

Bulletin du Conseil communal

N° 22



Lausanne

Séance du 26 juin 2013



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 26 juin 2013

22^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 juin 2013, à 19 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Séance	1489
Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc : « A la veille des vacances d'été, les Lausannois peuvent-ils partir tranquillement ? »	
Développement photocopié.....	1489
Discussion	1490
Réponse de la Municipalité.....	1490
Interpellation urgente de M^{me} Evelyne Knecht et consorts : « Roms : après l'interdiction de la mendicité, l'interdiction de dormir ? »	
Développement photocopié.....	1494
Discussion	1495
Réponse de la Municipalité.....	1496
Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la place du Tunnel »	
Développement photocopié.....	1514
Discussion	1514
Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps »	1515
Développement photocopié.....	1515
Discussion	1515
Postulat de la Commission permanente des finances, par M. Hildbrand « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? »	
Développement photocopié.....	1515
Discussion	1516
Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Modernisation de la gare de Lausanne : et après ? »	
Développement photocopié.....	1517
Discussion	1517
Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal	
Développement photocopié.....	1518
Discussion	1518

Motion pour l'introduction d'un stationnement payant pour les deux-roues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégiques

Développement polycopié.....	1519
Discussion	1519

Motion de Guy Gaudard « Pour un renforcement des critères d'attribution de parcelles publiques »

Développement polycopié.....	1520
Discussion	1520

Pétition du Comité Riant-Mont et consorts (736 signatures) : « Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne ! »

Rapport.....	1521
Discussion	1522

Pétition du Collectif « NON à l'antenne U1 orientée vers l'école de Floréal » et consorts (763 signatures) contre une antenne prévue sur un immeuble voisin de l'école de Floréal et orientée en direction de cet établissement

Rapport.....	1523
Discussion	1524

Allocution de la présidente sortante 1526

Ordre du jour

Voir *Bulletin du Conseil communal* N° 21, du 25 juin 2013.

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Christelle Allaz, Sylvianne Bergmann, Laurianne Bovet, Matthieu Carrel, Muriel Chenaux Mesnier, Valentin Christe, Thérèse de Meuron, Philippe Ducommun, Yves Ferrari, Jean-Pascal Gendre, Claude Nicole Grin, Isabelle Mayor, Sophie Michaud Gigon, Fabrice Moscheni, Isabelle Paccaud, Charles-Denis Perrin, Solange Peters, Roland Rapaz, Jacques-Etienne Rastorfer, Florian Ruf, Francisco Ruiz Vazquez, Sandrine Schlienger, Claude-Alain Voiblet, Magali Zuercher.

Membres présents	74
Membres absents excusés	25
Membres absents non excusés	0
Membre démissionnaire	1
Effectif actuel	99

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation urgente de M. Mathieu Blanc : « A la veille des vacances d'été, les Lausannois peuvent-ils partir tranquillement ? »

Développement polycopié

Les cambriolages ne sont pas le moindre des soucis des Lausannois dans le domaine de la sécurité. A tort ou à raison, la période des vacances d'été est perçue comme un moment propice à l'augmentation des cambriolages.

A la veille des vacances d'été, les interpellateurs soussignés estiment qu'un point de situation est nécessaire pour rassurer les Lausannois sur les effectifs prévus cet été et les modalités mises en œuvre par la police pour pallier le besoin de vacances légitime de nos policiers et sur les moyens mis en œuvre par la police pour éviter des cambriolages massifs dans les maisons ou appartements de ceux qui auront pris quelques jours de vacances hors de notre ville.

En particulier, après le refus par le Conseil communal des propositions PLR sur la surveillance mutuelle d'habitations (postulat F. Longchamp), les soussignés se demandent si d'entente avec la police, la Municipalité a prévu, en sus des informations qui se trouvent sur le site internet de la ville relatives à des mesures techniques permettant de protéger leur appartement, des mesures particulières seront prises pour la période de vacances.

Dans ce cadre, il pourrait être envisageable, à l'instar de ce que prévoient d'autres villes – notamment en France – de donner la possibilité à ceux qui partent en vacances d'informer la police qui pourrait alors, dans le cadre de ses patrouilles, faire des rondes plus fréquentes près des maisons ou appartements annoncés (plan Tranquillité vacances).

Sur la base de ce qui précède, les interpellateurs ont l'honneur de poser les questions suivantes:

1. La Municipalité peut-elle confirmer ou infirmer sur la base des éléments statistiques à sa disposition si la période des vacances d'été correspond à une augmentation du nombre de cambriolages ?

2. La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur les effectifs de police qui seront présents au cours de l'été ? En particulier, comment la Police combine-t-elle l'exécution de ses missions avec les départs légitimes de policiers en vacances à cette période ?
3. La Municipalité peut-elle informer le Conseil communal si des mesures particulières sont prises en vue de diminuer les risques de cambriolage pendant cet été ou pour rassurer les Lausannois à ce sujet ?
4. La Municipalité envisage-t-elle de recourir à un système du type « Tranquillité vacances » ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Discussion

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je tiens à remercier le Bureau d'avoir accepté l'urgence pour cette interpellation, parce qu'elle nous semble d'actualité en cette dernière séance de Conseil communal, avant les vacances. Et qui dit vacances, dit, pour une partie des Lausannois, départ dans une autre région de Suisse ou à l'étranger – pas tous, naturellement, mais une partie –, et donc crainte, justifiée ou non, de cambriolage. On sait qu'un certain nombre de personnes ont été cambriolées pendant les vacances d'été.

Le PLR se demande s'il y a des statistiques qui confirment un risque plus élevé pendant la période des vacances d'été, si ce sentiment est vérifié, et qu'elles sont les mesures que la police prendra, avec le municipal en charge de la sécurité, pour assurer qu'il y ait le moins de cambriolages possible, vu qu'on sait que c'est un problème important en matière de sécurité en Ville de Lausanne.

Est-ce que des informations particulières seront données aux habitants de Lausanne ? Est-ce qu'on pourrait envisager de mettre sur pied un système s'apparentant au système « Tranquillité vacances » existant en France ? Il s'agit d'un système par lequel les personnes qui partent en vacances s'annoncent auprès de la police en donnant les dates de départ et d'arrivée. Cela se fait dans un certain nombre de grandes villes françaises ; on s'annonce et puis la police fait des patrouilles plus fréquentes près de ces appartements. Je crois que le Ministère de l'intérieur français a vu que, pour les appartements signalés, il n'y avait que 1 % de cas de cambriolages ; c'est donc efficace. Alors, pourquoi pas ? C'est une piste.

Nous aimerions aussi savoir dans quelle mesure les départs – légitimes – d'un certain nombre de policiers en vacances pouvaient avoir un impact sur la sécurité des Lausannois. Comment s'effectue le tournus ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Contrairement à ce qu'on pourrait croire intuitivement et contrairement à ce que laisse entendre l'interpellateur, l'été ne présente pas un pic de cambriolages à Lausanne. Statistiquement, si l'on regarde les dernières années, avec quand même quelques nuances, c'est plutôt la période creuse en matière de cambriolages, aussi étonnant que cela puisse paraître. La période pendant laquelle se produisent le plus de cambriolages à Lausanne, c'est la période hivernale, à savoir à partir du moment où il commence à faire sombre en fin de journée ; c'est pendant cette période qu'on a le risque le plus élevé.

La Ville est active par rapport à cette situation, comme elle l'est d'ailleurs régulièrement, mais nous le serons en particulier cet automne, à travers notamment différentes actions de prévention qui sont maintenant coordonnées, dans le sens où l'on utilise aussi le matériel qui nous est fourni par la Police cantonale vaudoise dans le cadre de la police coordonnée pour faire de la prévention non seulement auprès des ménages, mais également auprès des gérances, puisqu'on le sait, et la Police cantonale insiste avec raison là-dessus. Il y a aussi des mesures d'aménagement des serrures relativement simples, avec la pose de digicodes,

avec la pose de rosaces sur les appartements, qui permettent de se prémunir en tout cas contre les risques de cambriolage d'équipes qui ne sont pas toujours très bien équipées pour ces cambriolages.

Il faut savoir que des équipes très bien rodées en matière de cambriolage vous ouvriront n'importe quelle porte. Par contre, aujourd'hui, le risque majeur en matière de cambriolages est dû à des équipes qui cambriolent pour relativement peu de chose – des natels ou des ordinateurs – et qui utilisent des moyens simples. C'est vrai que sécuriser son appartement au moyen de rosaces, avec quelques instruments et quelques précautions d'usage, permet en tout cas de réduire sensiblement le risque.

Le Service du logement et des gérances est en charge de la gestion du parc immobilier de la Ville de Lausanne. Nous sommes actuellement en train d'évaluer avec un serrurier les aménagements qu'il conviendra d'effectuer dans le parc communal, de manière à ce qu'on puisse le mettre à niveau et assurer une sécurité suffisante contre les cambriolages. C'est une démarche qui sera initiée cette année, progressivement, car cela prend un certain temps. Les cas sont différents à chaque fois, mais on souhaite effectivement pouvoir mieux protéger nos locataires contre les risques de cambriolage.

Voilà ce que je peux dire sur la situation actuelle. C'est plutôt à l'approche de l'hiver qu'on a des pics de cambriolages et qu'il s'agit d'être particulièrement vigilant. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de cambriolage durant l'été ; il y en a toute l'année, mais la période la plus critique est plutôt celle qui commence en automne, avec l'arrivée des journées plus courtes.

Maintenant, qu'est-ce qu'on prévoit de faire en matière de cambriolages spécifiquement ? Vous le savez, nous avons renforcé notre présence policière dans la rue de manière importante, surtout au centre-ville. Il faut savoir que, parmi les personnes actives dans les cambriolages, on a notamment des bandes organisées qui sont aussi actives dans d'autres types de délits. C'est évident qu'en étant plus présent en matière de sécurité publique sur les vols à l'étalage, les vols à la tire et tous ces dommages qui se produisent fortement au centre-ville, on a aussi une influence sur d'autres types de délits, notamment sur les cambriolages.

J'aimerais ici rassurer les Lausannoises et les Lausannois. Effectivement, on a mis un accent fort sur la présence au centre-ville, mais c'est l'occasion pour moi de préciser qu'il n'a jamais été question pour la Police de Lausanne d'abandonner les quartiers. Les missions sécuritaires de la police lausannoise restent assurées comme elles l'étaient auparavant ; on a simplement fait un effort supplémentaire sur le centre-ville, mais nous continuerons, évidemment, à être présents dans les quartiers, notamment dans le cadre de la police coordonnée. Nous avons passé un accord avec l'association des polices municipales, la CDPMV, de manière à ce que l'on puisse avoir des renforts des brigades des polices qui encerclent Lausanne, la PolOuest et PolEst, qui viendront en appui des patrouilles lausannoises dans le cadre de la police coordonnée.

Encore une chose importante – et c'est peut-être l'élément majeur : à partir du mois de juillet de cette année, l'opération STRADA démarrera, menée conjointement par la Police de Lausanne, la Police cantonale vaudoise, le Ministère public, la Justice et le Service pénitentiaire. Cette opération vise les dealers, et c'est ce qui a été beaucoup indiqué dans les médias, mais elle vise aussi l'ensemble des délits sériels pris en flagrant délit. Evidemment, les vols et les cambriolages font partie de ce type de délits. Cela nous paraît être un instrument utile et efficace – on l'espère en tout cas – pour pouvoir attraper une série de ces bandes actives dans le domaine des cambriolages.

Première question : j'ai donné la réponse à cette question en préambule ; elle est plutôt négative. Sur les dernières années, à une année près, qui était un peu particulière, la période estivale est plutôt une période durant laquelle on a moins de cambriolages, la période la plus chaude étant la période hivernale.

Deuxième question : cela me permet de répondre que, s'agissant de l'ensemble des unités de police dites d'urgence, c'est-à-dire notamment Police-secours et toutes les unités qui travaillent en trois fois huit, il n'y a aucune différence d'effectifs entre l'été et l'hiver. On s'arrange pour que les gens prennent leurs vacances sur l'ensemble de l'année de manière à maintenir des quotas d'effectifs équivalents sur l'ensemble de l'année. Il va de soi que pour les personnes qui travaillent en service régulier, on a effectivement un petit peu plus d'absences l'été, mais les missions sécuritaires de base, notamment l'ensemble du dispositif qui a été mis en place en termes de patrouilles, pourront être maintenues également durant l'été.

Troisième question : je l'ai dit, pour rassurer les Lausannois, il me paraît important de dire que les déploiements de forces qu'on a mis en place au centre-ville ne se font pas au détriment des moyens sécuritaires qu'on assure dans les quartiers, mais au détriment de certaines autres missions de police, qui ne sont pas des missions de sécurité publique. On continuera donc à être présents dans les quartiers, avec des renforts de patrouilles qui viendront d'autres corps de polices municipales dans le cadre de la mise en place de la police coordonnée. S'agissant des mesures spécifiques, nous avons des brigades de rue beaucoup plus présentes qu'auparavant et nous allons lancer l'opération STRADA, qui démarrera en juillet, avec le Canton, le Ministère public et l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

Quatrième question : très honnêtement, non. Il faut savoir que ce système est en vigueur en France depuis une dizaine d'années et les résultats sont discutables et discutés. On ne sait pas très bien quel impact cela a, si ce n'est une opération de communication auprès de la population. Je pense qu'il ne faut pas tomber dans ce piège. On n'est pas là, en matière de sécurité publique, pour faire des opérations de communication. On doit essayer de prendre des mesures qui améliorent la sécurité quand on peut le faire, et c'est ce à quoi nous travaillons, plus que de mettre en place un plan qui serait hypothétique. Le taux de vacanciers dans la région lausannoise est extrêmement élevé, et on peut s'en réjouir parce que le niveau de vie est aussi différent en Suisse. C'est très différent pour des tas de régions françaises. Ce qui peut fonctionner en France, dans certaines régions rurales, me paraît beaucoup plus compliqué à mettre en place en zone urbaine à Lausanne. En tout cas, je vois mal que nous puissions garantir à chaque famille qui part en vacances que nous contrôlerons son domicile toutes les deux heures, ou trois fois par jour ; cela me paraît illusoire. Encore une fois, je préfère des actions de présence policière sur le terrain plutôt que des opérations de communication que nous ne serions pas en mesure d'assurer.

La discussion est ouverte.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Si un grand nombre de cambriolages sont perpétrés en automne et en hiver, lorsque la pénombre s'installe, je regrette de contredire M. le municipal. En effet, lorsque j'avais développé mon postulat intitulé « Police-population », j'avais évoqué les statistiques du Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), qui montraient bien qu'un très grand nombre de cambriolages étaient perpétrés justement pendant la période des vacances estivales. Je regrette d'ailleurs que le Conseil communal n'ait pas accepté ou jugé utile d'accepter mon postulat, car de plus en plus de villes, et pas de villages, entrent dans ce système, ce qui soulage la police locale.

M. le municipal a évoqué négativement l'expérience française « Tranquillité vacances ». Je lui signale que de plus en plus de villes françaises d'une certaine importance acceptent et entrent dans le projet « Police-population » tel que je l'avais formulé.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je veux d'abord remercier le municipal pour ses réponses complètes. Effectivement, comme l'a dit ma collègue Françoise Longchamp, on sait qu'il y a un certain nombre de cas de cambriolages pendant l'été. Je n'avais pas du tout de certitude sur le fait que c'était en augmentation ou non. Vous l'aurez d'ailleurs remarqué, monsieur le municipal, vu que je demande s'il y a des éléments statistiques qui confirment ou infirment ce sentiment. Ce qui est sûr, c'est qu'un certain nombre de Lausannois se

posent la question avant de partir, sachant qu'il y a eu beaucoup de cambriolages ces derniers temps. Ils se demandent s'ils vont pouvoir partir sereinement, ou si, en rentrant, ils auront été cambriolés. Espérons qu'effectivement ces statistiques soient confirmées au retour.

S'agissant du plan « Tranquillité vacances », je n'ai pas non plus de certitudes à ce sujet. Je note néanmoins, comme le disait M^{me} Longchamp, qu'il n'est pas seulement appliqué dans les zones d'agglomération. J'ai imprimé le plan « Opération tranquillité pour la Préfecture de police de Paris » avant de partir, qui n'est pas une zone rurale, dans laquelle la police a décidé de l'appliquer.

Je suis aussi content d'entendre ce soir, même si je le savais déjà, que la Police de Lausanne n'entend pas agir par le biais de mesures de communication, mais sur le terrain. C'est ce qu'on attend d'elle et c'est évidemment dans ce sens que le PLR souhaite que la police municipale agisse. Je remercie encore la Municipalité pour ses réponses.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Pour apporter une précision à M^{me} Longchamp, je n'ai jamais dit, et je ne veux pas que ce soit compris comme cela, qu'il n'y avait pas de cambriolages pendant l'été. Peut-être que l'été prochain démentira les statistiques dont je vous ai fait part. Ce que je dis simplement, madame Longchamp, c'est qu'à l'exception de l'année 2011, qui a été marquée notamment par le Printemps arabe, sur les cinq dernières années, les mois de juillet et août sont parmi ceux durant lesquels nous avons eu le moins de cambriolages sur l'année.

Cela ne signifie pas non plus, monsieur Blanc, que les cambriolages n'ont pas augmenté à Lausanne. Ils sont en augmentation constante dans le Canton également. C'est probablement le phénomène d'infractions au Code pénal qui a le plus augmenté dans le Canton et qui affecte le plus fortement les statistiques vaudoises ; c'est une réalité. Et il y aura bien sûr des cambriolages cet été. Il ne s'agit pas de prétendre le contraire. Par contre, ce ne sont pas les mois particulièrement chauds. Il se trouve que l'hiver est la saison la plus chaude en matière de cambriolages ; c'est la réalité aujourd'hui.

Madame Longchamp, encore une fois, je pense que ce n'est pas aujourd'hui, quasiment à la fin du mois de juin qu'on va se lancer dans une opération de ce type pour cet été. On peut réfléchir à toutes les initiatives possibles. Il nous paraît que ce qui est sans doute le plus productif en matière de cambriolages, c'est que nous puissions progressivement inciter les gérances, et parfois aussi les propriétaires de villas et les locataires, à prendre des mesures élémentaires pour se protéger et à procéder aux investissements nécessaires. La pose de rosaces, par exemple, est peu coûteuse, mais permet de se prémunir contre toute une série de ces risques. C'est pourquoi on souhaite aussi pouvoir intervenir par ce biais. C'est d'ailleurs ce qu'on fera au sein du Service du logement et des gérances dans les immeubles dont nous avons la gestion.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'ai une petite question en aparté à M. Junod. Vous avez dit qu'en 2011, il y a eu une recrudescence des cambriolages en été et c'est l'année du Printemps arabe. Je ne vois pas quel rapport il peut y avoir entre le soulèvement du peuple en Tunisie contre Ben Ali, ou en Egypte contre Moubarak et une éventuelle recrudescence des cambriolages à Lausanne en été 2011.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Votre question me permet de préciser une chose que j'ai eu l'occasion de préciser à de multiples reprises. Ce n'est évidemment pas le Printemps arabe qui est responsable de quoi que ce soit, mais, il se trouve qu'à la suite du Printemps arabe, on a vidé un certain nombre de prisons et que cela a induit une immigration particulièrement criminogène, qui s'est manifestée notamment sur la région lausannoise sur l'année qui a suivi. C'est une réalité statistique et confirmée par toutes les données policières. Mais, effectivement, ce n'est pas l'effet du Printemps arabe en tant que tel. Le Printemps arabe, la libération d'une dictature, n'est pas une mauvaise nouvelle, c'est une excellente nouvelle, et vous ne m'entendrez pas dire le contraire. Par contre, cela a eu ces répercussions pour les raisons que j'évoque.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Mathieu Blanc et consorts : « A la veille des vacances d'été, les Lausannois peuvent-ils partir tranquillement ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Evelynne Knecht et consorts : « Roms : après l'interdiction de la mendicité, l'interdiction de dormir ? »

Développement polycopié

Le 5 février dernier, nous votions le nouveau règlement de police au sujet de la mendicité. Je ne veux pas revenir sur ce règlement qui a été voté par notre conseil, mais je souhaite par cette interpellation interroger la Municipalité sur ce qui se déroule depuis son entrée en vigueur le 23 mai dernier.

Ce règlement a été bien expliqué aux personnes concernées, par la police d'une part et par différentes associations d'autre part. La grande majorité des personnes concernées connaissent et respectent ce nouveau règlement et à ma connaissance, une seule amende pour mendicité a été infligée à ce jour.

Cependant, ces dernières semaines, le harcèlement face au ROMS est monté d'un cran, comme si ce nouveau règlement ne suffisait pas.

Cette interpellation concerne spécifiquement les interventions policières qui se sont déroulées ces derniers jours, généralement autour de 5h-6h du matin au P+R de la Bourdonnette, mais je pense qu'elle concerne probablement aussi d'autres lieux à Lausanne.

A/ Campement

D'après nos informations, plusieurs interventions ont eu lieu la semaine dernière sur le P+R de la Bourdonnette, la police distribue des amendes allant de 150.- à 200.- aux personnes qui dorment dans leurs voitures pour campement sur la voie publique, au nom de l'art. 36. du Règlement général de police, qui stipule qu'il est *interdit de camper sur la voie publique et ses abords ainsi que dans les forêts*.

Un campement est en principe un endroit aménagé avec des installations plus ou moins rudimentaires prévues pour un campement, soit des caravanes ou des tentes et dans le meilleur des cas, un espace cuisine et des sanitaires ... ce qui n'est pas le cas dans ce P+R.

Dans le préavis 2009/03 bis (voté en juin 2011) concernant la prise en charge de la population toxicomane et marginalisée ... la Ville mettait à disposition des sacs de couchage pour des personnes de la rue qui refusent d'être conduites à un hébergement.

Il nous semble donc que dormir dans sa voiture ou sur un banc public, ne devrait pas être assimilé à un campement.

B/ Saisies d'argent

De plus, les personnes qui doivent montrer leur identité, se font quelque fois saisir le peu d'argent qu'ils ont dans les poches. Cela va de 15.- quand c'est la recette de la journée, à

320.- pour quelqu'un qui se préparait à envoyer de l'argent à sa famille (car sa fille souffre d'une leucémie).

Il semblerait que, si certains policiers donnent des reçus de la somme qui a été prélevée, une majorité de personnes disent ne pas avoir reçu de quittance.

Questions concernant le campement

1. Quelle est la définition de « campement sur la voie publique » ?
2. Comment se fait-il que ces amendes pour campement sur la voie publique soient plus nombreuses depuis le nouveau règlement sur la mendicité, alors qu'il ne s'agit pas de mendicité ?
3. Le sergent Gilbert Glassey, spécialiste des Roms à la police de Lausanne, est-il présent lors de ces interventions ?
4. Les personnes précarisées, dites sans-abri, (non ROMS) qui dorment sur un banc, dans un parc ou quelque fois dans des WC publics, sont-elles soumises aux mêmes amendes que les ROMS ?
5. Les personnes précarisées, dites sans-abri, (non ROMS) qui ont reçu des sacs de couchage de la Police de Lausanne, ont-elles reçu avec les sacs de couchage une amende pour campement sur la voie publique ?
6. Si je dors dans ma voiture, parce que je n'ai pas les clés de chez moi, ou pour toute autre raison, serais-je soumise au même traitement que les ROMS.
7. Y a-t-il une volonté de la Municipalité d'éradiquer non seulement la mendicité, mais bel et bien toute une population de par son origine, sa culture, son appartenance ou sa race ?
8. Les articles 2 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipulent que « Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi » et qu'il ne doit exister aucune distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Selon la Municipalité, ces articles sont-ils respectés ?

Questions concernant la saisie d'argent

1. La police a-t-elle le droit de saisir ainsi de l'argent dans la poche de ces personnes ?
2. Si je me fais amender et que je ne peux pas payer l'amende sur le champ, la police va-t-elle fouiller dans mes poches pour prendre un acompte ?
3. Peut-on savoir où va cet argent ? Une comptabilité est-elle tenue ? Ces recettes sont-elles déduites des montants des amendes ?

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Le Règlement sur la mendicité est entré en vigueur. Il a été très bien expliqué aux personnes concernées par la police, d'une part, et par les associations, d'autre part. La grande majorité des personnes qui exercent la mendicité connaissent et respectent ce nouveau règlement et, à ma connaissance, une seule amende pour mendicité a été infligée à ce jour. Bien entendu, c'est juste celle dont j'ai eu connaissance ; il y en a peut-être d'autres, mais il n'y en a pas eu beaucoup.

Cependant, ces dernières semaines, le harcèlement des Roms est monté d'un cran, comme si ce nouveau règlement ne suffisait pas. Ils sont pris en étau entre l'interdiction de la mendicité et les interdictions et amendes reçues pour dormir dans leur voiture ou dans les parcs publics. Effectivement, la police distribue des amendes allant de 150 francs à 200 francs aux personnes qui dorment dans leur véhicule. Or ces personnes sont là, elles ont le droit d'être là et elles n'ont pas de domicile ; il faut bien qu'elles dorment quelque

part. Il serait donc souhaitable de ne pas péjorer leur situation, l'exemple de Genève n'étant pas forcément à suivre.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – M^{me} l'interpellatrice a raison sur un point : l'entrée en vigueur du nouveau règlement a généré peu d'amendes à ce jour ; il y en a eu quelques-unes, mais il y a eu extrêmement peu. C'était d'ailleurs un des souhaits avec la mise en place de ce règlement et du contre-projet de la Municipalité, soit de trouver un système qui permette de réglementer la mendicité sur le domaine public – non pas de l'interdire, mais de la réglementer –, sans avoir à recourir ou en recourant le moins possible à un système d'amendes, tel qu'il existe à Genève, et qui est critiqué notamment en raison des coûts administratifs qu'il génère.

Il est beaucoup trop tôt pour faire un bilan de l'application de ce règlement, mais en tout cas, la solution équilibrée de la Municipalité, à savoir de ne pas interdire complètement la mendicité, mais de ne pas laisser faire, comme c'était le cas auparavant, paraît finalement une bonne solution, qui renvoie en tout cas dos à dos ceux qui pensaient que le nouveau règlement serait inefficace. On a quand même une réduction importante de la mendicité à Lausanne avec la réglementation de cette activité sur le domaine public. Certains prétendaient qu'on allait tout interdire ; ce n'est pas le cas, puisque la mendicité n'est pas interdite à Lausanne, elle est réglementée sur le domaine public tel qu'on le souhaitait, de manière aussi à assurer un partage de l'espace public ; c'était le sens de ce règlement.

Maintenant, je m'inscris en faux par rapport aux propos de l'interpellatrice – et j'insiste sur ce point –, sur le fait qu'il y aurait une recrudescence ou en tout cas une activité de la police relative aux campements ou aux habitations de Roms, qui serait plus forte depuis l'entrée en vigueur de ce règlement. La pratique de la Municipalité relative à la question du campement sur la voie publique fait référence à l'article 36 du Règlement général de police, et à l'article 26 de la Loi vaudoise sur la circulation routière. La Ville de Lausanne a une pratique constante depuis très longtemps et il n'y a eu aucune modification de l'intensité de l'activité policière depuis le 1^{er} juin dernier. C'est important de le dire.

Les événements auxquels l'interpellatrice fait référence à la Bourdonnette sont effectivement avérés. On a des phénomènes cycliques en matière de campements sauvages qui s'installent à Lausanne, ou de camping dans des voitures ; ils ne sont pas réguliers. L'intervention à laquelle vous faite référence s'est effectivement produite, mais elle n'est pas le signe d'une recrudescence de l'activité de la police ou d'une modification de doctrine de la Municipalité ou du Corps de police. Comme je l'ai indiqué, les différentes interventions en dénonciation, qui se font non seulement à l'encontre des Roms, mais aussi à l'encontre des personnes qui occupent des places de parc du domaine public communal, se fondent aujourd'hui sur une double disposition réglementaire, à la fois l'article 36 et 37 du Règlement général de police et l'article 26 de la Loi vaudoise sur la circulation routière, lesquels n'autorisent pas un usage illimité de la voie publique. Cela me permet de rappeler une chose qui nécessite parfois d'être interprétée par la police : il n'y a pas d'interdiction de dormir sur la voie publique ; par contre, il y a interdiction de s'y installer durablement. C'est une nuance de taille. La police intervient chaque fois qu'elle a des signes tangibles d'installation.

Ces signes tangibles d'installation peuvent être des déchets réguliers, des véhicules qui stationnent plusieurs jours de suite, des matelas qui sont dehors, et toute une série de choses qui marquent la présence d'un début de campement ou d'une forme de camping sur l'espace public. Mais c'est différent d'une personne qui dormirait simplement dans son véhicule. En cas d'intervention, les policiers accordent, en règle générale, un délai de deux heures aux contrevenants pour s'organiser et quitter les lieux, c'est ainsi que les choses se passent. Il faut savoir que la police intervient le plus souvent à la suite de plaintes ; elles sont régulières, à la fois de la part de la population – et je pense notamment aux habitants du chemin des Bossons –, ou du Service des sports pour le parking du vélodrome, parfois

d'entreprises également ou d'institutions lausannoises, parfois aussi de collaborateurs des services de la Ville, notamment des services publics d'assainissement, de routes et de la mobilité ou du SPADOM, qui trouvent des sites parfois souillés, ou des installations squattées, et qui se plaignent auprès des services de police. C'est, la plupart du temps, sur la base de requêtes de la population, d'habitants ou de services de la Ville que la police intervient. Encore une fois, nous n'avons pas de doctrine en la matière. Vous évoquez la population rom dans votre interpellation, mais nous n'avons pas de doctrine différente à l'égard de la population rom ou de n'importe quelle personne qui se trouverait dans cette situation.

Concernant la saisie d'argent que vous évoquez dans votre interpellation, il faut savoir que la police intervient conformément à la Loi sur les sentences municipales et en réponse aux exigences de la Commission de police. Lorsque des amendes sont prononcées à l'égard de personnes qui n'ont pas de domicile, la police est en effet en droit d'exiger une avance ; par contre, elle le fait toujours en remettant une quittance, mais je ne peux pas exclure qu'il y ait eu une ou deux fois des cas où cela ne s'est pas fait. Vous laissez entendre qu'il n'y a pas de quittance remise ; c'est évidemment des propos qui n'engagent que vous et qui sont formellement contestés par le Corps de police et par moi-même. Il n'y a pas de directive quant au montant minimum à saisir, mais, effectivement, la police est autorisée à saisir une avance ; en règle générale ce sont des montants de l'ordre de 130 francs, à moins qu'il n'y ait récidive. Jusqu'à concurrence de ce montant, la Commission de police peut prononcer des sentences à l'heure actuelle pour des cas de violation du Règlement général de police concernant le campement sur la voie publique. Nous avons de très nombreuses sentences en attente de notification ou d'encaissement faute de domicile. Il y en a à peu près 3000, et 25 % environ concernent la population rom.

Question N° 1 : j'ai essayé d'y répondre ; dans le cadre de la procédure qui nous occupe, cette définition fait référence aux articles 36 et 37 du Règlement général de police et à l'article 26 de la Loi vaudoise sur la circulation routière. Comme pour toute base légale, il y a évidemment une marge d'appréciation laissée aux fonctionnaires de police, qui apprécient ainsi la réalisation de l'infraction. Il faut, en gros, faire la différence entre quelqu'un qui dort dans son véhicule de manière occasionnelle – à ce moment-là, on n'est clairement pas dans le cadre de ces dispositions – et quelqu'un qui s'installerait durablement sur le domaine public, auquel cas on est dans cette situation.

Question N° 2 : encore une fois, ce n'est pas le cas. Il faut d'ailleurs savoir que, s'agissant de la population rom, les amendes mises pour violation du Règlement général de police ne sont qu'une partie des amendes de cette population. On a aussi une partie importante d'amendes pour d'autres infractions, notamment l'infraction au Code pénal dans le domaine des vols. Mais il n'y a pas de modification, encore une fois, de la doctrine de la police et de l'action de la police depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Question N° 3 : évidemment que non. M. Glassey n'est pas présent avec toutes les brigades de Police-secours durant les sept jours de la semaine, et en particulier la nuit. Par contre, M. Glassey est évidemment systématiquement informé de la situation et de tout ce qui se passe en lien avec la communauté rom, puisqu'il a un rôle de médiateur et qu'il a fait un important travail d'information à l'attention de la population rom, comme vous l'avez mentionné. Il est donc informé des interventions, mais il n'est pas toujours présent.

Question N° 4 : je le répète, la police ne fait pas de différence entre les communautés. Il s'agit de faire la différence entre quelqu'un qui dort simplement sur le domaine public ou quelqu'un qui s'installe sur la voie publique ; ce sont deux cas de figure différents.

Question N° 5 : je le répète, madame l'interpellatrice, la pratique policière n'a pas changé. Il y a quelques années, des sacs de couchage ont été distribués par la police pour les périodes de grand froid ; et cette pratique continue. On continue aujourd'hui à le faire et c'est, évidemment, très important que nous le fassions. Il s'agit notamment de pouvoir s'adresser aux personnes qui ne veulent pas aller dans les abris, et qui ne veulent parfois

pas non plus rejoindre leur domicile ; on leur remet alors des sacs de couchage. Je le répète : dormir en tant que tel sur la voie publique n'est pas une infraction, même si cela peut parfois représenter des risques ; à ce moment-là la police incite les personnes à se déplacer et, durant les périodes de grand froid, leur remet des sacs de couchage.

Question N° 6 : il n'y a pas de traitement différencié selon les types de population et cette situation en tant que telle ne constitue pas une infraction. Il en irait de même pour un véhicule rom dans la même situation.

Question N° 7 : la pratique municipale est la même, elle n'a pas changé. Par contre, j'ai eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises, nous ne souhaitons pas l'installation de campements sauvages en ville. Lausanne a développé des structures d'accueil depuis très longtemps ; on a été d'ailleurs la première ville du Canton à le faire, et d'autres ont suivi. Mais il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui, toutes les collectivités publiques vaudoises n'assument pas leur responsabilité de la même manière. On a développé ces structures d'accueil et mon collègue Oscar Tosato, qui en a la charge, est très attentif à ce qu'on puisse continuer à soutenir cet hébergement d'urgence. Par contre, il faut bien reconnaître que cet hébergement est aujourd'hui insuffisant, notamment pour les personnes qui sont de passage à Lausanne ; effectivement, la Ville n'est pas en mesure de répondre à toutes les situations. On essaye déjà de répondre aux situations d'une population qui est présente, mais c'est évidemment beaucoup plus difficile de répondre à la fois aux besoins d'une population qui vit, en règle générale, dans la région et d'une population qui se déplace et qui est de passage à Lausanne. Mais, on fait énormément aujourd'hui en matière de structures d'accueil et d'hébergement d'urgence. Par contre, nous considérons que ce n'est pas une solution que de tolérer des campements sauvages, que cela présente des risques sanitaires et sécuritaires et que cela n'apporte surtout aucune solution aux personnes en question.

Question N° 8 : ces articles sont très clairement respectés. Les interventions de la police se basent uniquement sur le comportement des personnes, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion, etc. Quand la police intervient, elle intervient en vertu d'une base légale, que ce soit le Règlement général de police, la Loi sur la circulation routière, la Loi sur les stupéfiants ou encore le Code pénal suisse ; mais elle n'intervient pas sur d'autres critères.

Je réponds maintenant aux questions relatives à la saisie d'argent. Question N° 1 : Selon la Loi sur les contraventions, la police est en droit de saisir de l'argent en vue de l'amende encourue par le contrevenant lorsque nous sommes face à une personne qui n'a pas de domicile. Et c'est effectivement la pratique de la police.

Question N° 2 : la question appelle une réponse nuancée. Si, en raison d'une fouille de sécurité – et elles sont régulièrement opérées par la police – ou pour un autre motif, les policiers ont vu que l'intéressé se trouvait en possession de numéraires, on est en situation de saisir de l'argent. Elle ne fait par contre pas de fouille en vue de réaliser une saisie.

Question N° 3 : Chaque saisie fait l'objet d'une quittance numérotée, comme je l'ai indiqué ; elle est remise au service de l'intendant du Corps de police. Cet argent est ensuite versé à la Caisse communale et ces montants, s'agissant de garantie au regard de l'amende encourue, sont déduits de la contravention qui sera prononcée ultérieurement. Le même principe s'applique dans le cadre du processus des sentences prononcées par la Commission de police.

La discussion est ouverte.

M^{me} Evelynne Knecht (La Gauche) : – Je veux bien entendre ce que répond M. le municipal, mais je ne faisais pas référence à une intervention, mais à trois interventions – une le 14, l'autre le 19 et la troisième le 24 juin. Elles ont été très rapprochées et, d'après les intéressés, beaucoup plus rapprochées que ce ne l'était auparavant.

De toute façon, c'est une parole contre une autre, mais, pour eux, c'était beaucoup plus rapproché qu'auparavant. Vous dites que nous ne souhaitons pas de camping sauvage. Eh bien, que doivent faire ces personnes, qui ont le droit d'être sur notre territoire et qui n'ont pas de domicile ? C'est clair qu'il faudrait plutôt un camping qui ne soit pas sauvage, il faudrait un terrain, il faudrait un lieu pour qu'elles puissent dormir légalement.

La Ville a mis à disposition un terrain pour la Bourdache ; c'est donc quelque chose qui a déjà été fait pour d'autres personnes. Il y a un campement autorisé. Il serait intéressant que la Ville se préoccupe de cette situation pour ne pas arriver au système de Genève. C'est vrai que ce système d'amendes est totalement contre-productif. De plus, il coûte très cher à la Ville en administration, en interventions et il empêche ces personnes de quitter le territoire. En effet, non seulement ces personnes n'ont plus les moyens de partir, car on leur prend le peu d'argent qu'elles ont en poche, mais, en plus, bon nombre d'entre elles n'osent absolument pas quitter le pays, persuadées de se faire arrêter à la frontière et mettre en prison, puisqu'elles ont des amendes qui ne sont pas payées. Ne suivons donc pas Genève. Il y a d'autres exemples, il y a eu d'autres choses. Il faut qu'on trouve une autre solution pour que ces personnes, qui ont montré qu'elles savaient respecter un règlement, notamment celui de la mendicité, puissent respecter quelque chose qu'on leur propose, afin d'avoir le droit de dormir. Je dépose une première résolution dans ce sens.

On a constaté que ces personnes avaient tout à fait respecté le règlement entré en vigueur – M. le municipal l'a dit ; ce règlement n'est pas une interdiction, mais une réglementation. Il a été suivi. Même si je n'avais connaissance que d'une seule amende, le fait est qu'il y en a eu très peu et beaucoup moins que ce à quoi on pouvait s'attendre. Permettons-leur d'être en règle. Ces personnes sont là ; il faut donc qu'elles puissent dormir quelque part. Je dépose une deuxième résolution. Il y a eu d'autres cas, on a parlé notamment de la Bourdache, mais il y a d'autres choses. Je pense qu'il faut essayer d'avoir le moins de discriminations possible.

Résolution N° 1

Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne, dans l'attente de trouver une solution, renonce à infliger des amendes pour campement sur la voie publique, sur les parcelles des parkings P+R du Vélodrome et de la Bourdonnette.

Résolution N° 2

Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne mette un terrain ou des parcelles de terrains, à disposition des Roms, comme elle l'a fait pour la Bourdache, afin que ces personnes puissent dormir en respectant la loi.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – J'avais appuyé sur le bouton avant même de voir les résolutions de M^{me} Knecht, qui m'interpellent et qui interpellent le groupe PLR ; on aura l'occasion d'y revenir. On voit à quel point l'extrême gauche fait preuve de sympathie et de gentillesse vis-à-vis de ces gens-là ; c'est bien. Nous pensons qu'il y a peut-être d'autres façons de traiter ces questions.

Je sais qu'on ne traite pas ce soir directement du Règlement sur la mendicité, mais il a été cité à plusieurs reprises. Je tiens à redire, au nom du groupe PLR, la façon dont nous avons aussi travaillé sur ce texte, vu qu'on oppose toujours réglementer et interdire. Naturellement, si on réglemente un comportement et qu'on dit ce qu'on a le droit de faire et ce qu'on n'a pas le droit de faire, c'est qu'on interdit un certain nombre de comportements. Il y a quand même une forme d'interdiction importante pour tous les types de mendicité qui posent un problème, pour la mendicité organisée – qui existe à Lausanne.

Aujourd'hui encore, quelqu'un m'a sauté dessus, si je puis dire, à la gare pour me dire à quel point elle ne donnait plus un franc à ces gens-là parce que plusieurs personnes s'étaient adressées à elle ; c'est une personne d'origine roumaine qui s'était adressée à elle, en disant qu'elle a d'énormes problèmes avec le nouveau règlement et qu'elle n'arrive plus à récupérer suffisamment d'argent et qu'elle se fait « chasser » par les chefs, qui

demandent tant par jour ; cela provoque un certain nombre de problèmes. On sait qu'il y a une mendicité organisée et celle-ci doit être combattue avec ce règlement. A nouveau, n'opposons pas règlementer et interdire.

S'agissant de l'efficacité de ce règlement, on tire à ce stade le même bilan que le municipal. Il y a une bonne application, qui permet d'éviter un grand nombre de cas de mendicité. Un grand nombre de citoyens lausannois le remarquent. S'agissant des amendes, c'était le but dès le début. On voulait éviter de tomber dans le système genevois où, effectivement, des amendes sont distribuées ; cela coûte cher et n'a pas forcément une grande efficacité. Ici, on a un système où l'on va vers ces gens, on leur explique que, désormais, à Lausanne, on ne peut plus mendier de telle ou telle façon et on évite de passer par le système de l'amende. Mais c'est parce qu'il y a ces explications, comme cela s'est fait à Montreux. Le but n'est pas de récolter deux francs pour la caisse de la Commune, mais d'expliquer qu'à Lausanne, la mendicité de façon générale et de cette façon n'est plus forcément tolérée.

On entend dire qu'ils se plient au règlement et qu'ils ont le droit d'être là ; rappelons que ces gens peuvent venir sur la base des accords bilatéraux. Alors, s'ils ont un contrat de travail, ils peuvent évidemment venir en Suisse ; mais ce n'est pas le cas, on le sait. Evidemment, ils peuvent venir en Suisse exercer librement leur profession. Sinon, ils viennent avec un permis qui leur permet d'être ici pour trois mois et avec un statut de touriste. Il n'y a évidemment aucune relation avec le fait de dire qu'on va leur permettre de venir ici, de s'installer, de dormir ; c'est complètement contradictoire avec l'idée même de ces permis. Ils en abusent sans doute sous une certaine forme.

C'est difficile d'appliquer correctement ce type de réglementation, mais cela me paraît complètement aberrant – et je pèse mes mots – d'avoir ce type de proposition, où l'on dit qu'ils respectent bien le règlement, donc il faut leur mettre à disposition une place pour dormir. Ce n'est pas le but. Si on a un règlement qui interdit un certain nombre d'actes de mendicité – il n'y a pas seulement les Roms, mais c'est une partie de cette catégorie –, c'est aussi pour expliquer à ces gens que ce type d'activité, avec des chefs, c'est quelque chose qui nous choque profondément. On pourra peut-être revenir sur les résolutions dans la discussion, mais, à titre personnel – et je pense que le groupe PLR suivra ; je vois le chef de groupe qui opine du chef – je m'opposerai avec vigueur à ces deux résolutions, qui sont totalement inacceptables.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je reprends une partie de phrase prononcée par M^{me} l'interpellatrice : « le moins de discrimination possible à l'égard des Roms ». L'UDC est parfaitement d'accord, mais va plus loin : aucune discrimination. Et cela passe par le respect de la loi, rien que la loi, toute la loi, pour tous et toutes, sans privilège ni discrimination ; c'est le seul moyen. Donc, vouloir faire un régime spécial pour certaines ethnies revient à s'écarter de la loi, à provoquer potentiellement une injustice, et cela, nous ne saurions le tolérer.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je remercie la Municipalité, et M. Junod en particulier pour le calme qu'il a su garder face à certaines des questions de cette interpellation. Je dois vous avouer, madame Knecht, que quand j'ai relu la question N° 7, je me suis dit que votre plume avait fait plus que déraper et qu'on était proche – je dis bien proche, puisqu'il s'agit d'une question et non d'une affirmation – d'une véritable insulte. Quand on demande à une municipalité si elle veut éradiquer une population de par son origine, sa culture, son appartenance ou sa race, on fait référence à un certain nombre de choses, qu'on utilise à dessein, et qui nous renvoient à d'autres circonstances et à d'autres comportements, ce qui me paraît indigne – je le dis clairement, avec toute la sympathie que je peux vous porter. On ne peut pas dire que, parce qu'on met des amendes à des gens, on veut éradiquer une population de par son origine, sa culture, son appartenance ou sa race. Avec ce type de question et ce type d'outrance – parce que j'appelle cela une outrance – vous desservez les

gens qui font partie de la cause que vous défendez. Pour cette raison, vos résolutions sont excessives et doivent être rejetées. Je n'irai pas plus loin.

Je rejoins M. Chollet. Vous avez truffé votre interpellation de références à l'égalité de traitement. Je pense que vous faites la démonstration avec vos deux résolutions que vous ne demandez pas une égalité de traitement, mais une sorte de discrimination positive qui me semble absolument contraire à tout ce que la Municipalité essaye de mettre en place en appliquant le nouveau règlement de police.

M. David Payot (La Gauche) : – L'interdiction de la mendicité posait des questions sensibles. Je trouve que le fait de pouvoir amender des personnes parce qu'ils dorment est aussi une question particulièrement sensible, parce que cela me paraît être un droit minimal que de pouvoir passer une nuit sans être interrompu dans son sommeil. Dans ce sens, le fait d'avoir une préoccupation à ce sujet est tout à fait légitime. Il est nécessaire de chercher une solution constructive pour que les personnes qui dorment dans la rue puissent le faire sans être persécutées et de manière à ce que cela pose le moins de problèmes possible pour le reste de la population. De ce point de vue, je n'ai pas l'impression que la politique appliquée actuellement est particulièrement constructive.

De plus, les personnes qui sont amendées, si elles se font saisir leur argent sont d'autant moins en mesure de partir et ont d'autant plus tendance à rester pour essayer de réunir l'argent qui leur permettra de réaliser un projet dans leur pays. Le fait de dormir sur un parking relais, et il y en a un qui n'est pas très loin de l'endroit où j'habite, me paraît à la limite moins gênant que d'autres solutions. Je pose donc la question à M. le municipal : est-ce que, lorsque les personnes se font amender pour dormir dans leur voiture sur un parking-relais, il ne faudrait pas plutôt leur conseiller de dormir sous les arches de l'Eglise St-François ou dans les passages souterrains ? Est-ce que cela paraît une solution plus saine, plus agréable pour la population lausannoise ? Personnellement, j'ai l'impression que ce n'est pas une solution constructive.

Je peux comprendre que M. Gillard ait trouvé la question N° 8 déplacée, s'il l'interprète comme une insinuation. Formellement, il s'agit, à mon avis, d'une question, et je suis heureux de la réponse de la Municipalité. Par contre, je prierai le PLR d'éviter non pas des insinuations, mais des contrevérités, et je prie M. Blanc de faire attention à ses propos lorsqu'il prétend, une nouvelle fois, et contre l'expérience, que l'argent va à des « chefs ». Certaines personnes ont participé à des projets qui leur permettaient de passer des journées complètes avec les personnes qui mendient à Lausanne et qui n'ont pas constaté d'exploitation. La police, que je sache, n'a pas non plus parlé de ces réseaux qui exploiteraient les mendiants. La seule expérience française qui a été faite sur le sujet est hautement contestée et n'a pas abouti à des résultats probants. Je trouve donc que les propos de M. Blanc, à mon sens, sont diffamatoires et je trouve cela relativement choquant.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'avoue que j'ai un peu de peine à rester sérieux avec ces discussions. J'en rajoute une, si vous le permettez. J'ai une question pour M^{me} l'interpellatrice. Madame Knecht, l'espèce humaine a cette particularité biologique qu'elle ne comprend qu'une seule race. Vos questions 7 et 8 sont formulées comme s'il y en avait plusieurs. J'aimerais vous inviter à en citer quelques-unes.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je vais répondre à M. Stauber : dans l'humanité, il y a deux races, la race de ceux qu'on tolère ou qu'on désire et la race de ceux dont on ne veut pas et qu'on exclut. Cette interpellation vient de notre groupe. Le débat sur la mendicité repart avec toutes les contrevérités citées par M. Payot, avec les charmants propos du genre : « ces gens-là ». Cela me rappelle un chanteur très connu. Ces gens, qui sont forcément différents de nous.

« Ces gens-là », il y a d'autres façons de les traiter, a dit M. Blanc, que de leur offrir un endroit pour dormir. On ne parle pas d'un palace, d'un château ou d'un camp de toile du CICR, on parle d'un lieu pour les gens du voyage. Discrimination positive, mais oui, il y a

une discrimination positive ; il y en a tous les jours des discriminations positives et il y en a sans arrêt. On pourrait dire que l'aide sociale est une discrimination positive pour ceux qui en bénéficient. On peut donner des tonnes d'exemples. Je crois simplement que les Roms, depuis longtemps – et ce n'est pas près de changer –, sont des indésirables, et les propos et les décisions de ce Conseil le montrent. Pourquoi est-ce qu'ils ne devraient pas se soumettre à nos lois ? Parce qu'on a des lois de riches, c'est simple. On n'a pas des lois pour les pauvres qui ont de vrais problèmes, on a des lois adaptées à notre société, qui sont inadaptées à leur société et à leurs besoins.

Maintenant, reste à savoir si on pratique une discrimination positive, comme vous dites, ou non. Je pense qu'il serait bon que les résolutions de M^{me} Knecht soient entérinées pour l'éternité. Je demande donc le vote nominal. (*Réaction dans la salle.*) Vous avez beau faire « oh ! », ce n'est pas grave. Cela ne prend pas plus de temps, c'est très rapide, c'est aussi rapide qu'un vote normal, et on saura qui accepte de recevoir n'importe quel touriste de n'importe quelle origine ou ethnie, et non pas race. On verra qui accepte et qui refuse de simplement laisser des gens dormir dans un endroit où ils pourraient dormir en toute légalité.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Certaines choses ont déjà été dites par MM. Payot et Hubler. Pour revenir sur les propos de M. Blanc, qui refait le débat sur la mendicité, ce n'est pas du tout le propos de mon interpellation. Le Règlement est passé, nous l'avons voté et je ne le remets pas en cause. Mon interpellation concerne le droit de dormir. Ces personnes sont les seules à qui on refuse le droit de dormir.

Effectivement, notre Ville a mis à disposition des lieux d'accueil pour que bon nombre de personnes puissent dormir. Actuellement, les Roms sont ceux qui subissent cette discrimination sur le droit de dormir – je ne parle même plus de mendicité. Je pense qu'il est très important qu'ils aient le droit de dormir quelque part en toute légalité. Cela me paraît juste humain. Monsieur Gillard, même si je reconnais que ma question N° 7 était peut-être un peu provocatrice, ce n'était qu'une question et non pas une affirmation.

Il y a, à mon sens, quelque chose qui se rapproche d'une discrimination par rapport au droit de dormir. On ne parle pas de mendicité ; les amendes dont je parle ne sont pas des amendes pour l'exercice de la mendicité, mais pour avoir dormi. C'est donc très important.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Il n'y a pas si longtemps, un membre du groupe de l'interpellatrice m'expliquait qu'il était inutile, voire contre-productif, de susciter encore et toujours des débats sur les mêmes objets, sur les règles qui doivent s'appliquer ou non à certains phénomènes. Je constate ce soir, avec cette interpellation, que la doctrine a changé. Je m'en étonne. J'étais plutôt d'accord avec la personne qui m'a dit cela. Visiblement, il s'agit de parler et de reparler des mêmes phénomènes ; l'utilité m'en apparaissait assez douteuse. Mais soit, on refait le débat.

Je n'entre pas dans le débat sur le règlement. M. Payot, vous vous plaisez à citer de nouvelles études. Si cela vous intéresse, j'en ai des suisses qui indiquent les risques d'exploitation liés au phénomène de la mendicité. On en a déjà parlé pendant le débat, mais je voulais simplement vous indiquer qu'il n'y a pas besoin d'aller voir en France. Je vous donne d'intéressantes références établies par l'Administration de notre pays.

La ligne de toujours des socialistes, et de la Municipalité aussi, c'est de ne tolérer ni établissement de campement ni bidonville ; c'est simplement indigne et c'est quelque chose qui ne peut pas être accepté. Nous ne le tolérons pas pour les mêmes motifs que nous avons souhaité réguler les activités sur l'espace public, qu'il s'agisse de la mendicité ou d'autres activités ; nous souhaitons que tout le monde vive dans la même société, que tout le monde soit soumis aux mêmes règles et qu'on ne voie émerger ni en haut, ni en bas de la société, si vous me passez l'expression, ni chez les très riches, ni chez les très pauvres, des sociétés parallèles, où on tolérerait des phénomènes ou des modes de vie qui ne sont pas tolérés ailleurs.

La deuxième résolution me frappe encore plus que la première, parce qu'elle cible un groupe particulier. Elle mentionne explicitement les Roms. J'aimerais savoir ce que sont les Roms : est-ce un peuple ? Est-ce une race ? Ce n'est en tout cas pas une race à mon sens, mais, enfin, on aura peut-être des explications là-dessus. Cette politique communautariste consiste à dire que, pour ceux-ci, on suspend la loi, pour ceux-là, on met en place certaines mesures ; c'est aberrant, notamment à gauche. On le sait à propos des Roms, on le sait encore plus à propos d'autres communautés auxquelles on souhaite parfois faciliter les choses pour contourner certaines obligations qui régissent la cohabitation en société de façon générale. Eh bien, ce n'est pas notre position. Nous n'avons pas cette position communautariste. Nous considérons que la loi s'applique à tous, qu'elle garantit la bonne cohabitation et, surtout, elle garantit la cohésion de la société. C'est la loi qui protège les gens de l'arbitraire et c'est la loi qui donne la sécurité identique pour chacun.

Vous n'êtes peut-être pas d'accord, mais je suis persuadé qu'instiller de l'arbitraire dans la pratique de la collectivité publique est probablement la moins bonne manière de défendre votre point de vue. Cet arbitraire serait en effet instillé du moment qu'on commence à dire que, pour les Roms, il s'agit de créer un terrain. On pourrait alors considérer qu'on crée des écoles spéciales pour d'autres communautés, des horaires particuliers à la piscine, etc. Je n'ai pas de problème avec cela, on peut tenir cette ligne, mais ce n'est pas la nôtre et je pense qu'il est important de le répéter ici.

Au parti socialiste, nous n'avons pas pour habitude de revenir sur nos positions à quelques semaines d'intervalle, mais nous avons encore moins l'habitude de suspendre l'application d'une norme pour des cas particuliers, que cela plaise ou non. Je vous invite donc à refuser les deux résolutions. Nous aurons plaisir à le faire avec le vote nominal demandé par M. Hubler.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – M. Gaillard a dit ce que je voulais dire concernant les résolutions. Je suis contre les passe-droits et là, à l'évidence, on en créerait.

Pour la petite histoire, puisqu'on parle d'amender des personnes qui dorment sur la voie publique, j'ai eu la chance, en tant que commissaire aux finances à la sous-commission Logement et sécurité publique, de faire un stage, les trois-huit en fin de semaine. Effectivement, cela n'a pas manqué : suite à une fête aux pyramides de Vidy, il y avait des fêtards qui dormaient sur place. La police s'est tout simplement arrêtée auprès de ces personnes, s'est inquiétée de savoir si tout allait bien, donc si elles étaient bien vivantes, si elles respiraient de manière autonome, ils les ont saluées, ils leur ont dit de se reposer, ont dit au revoir et sont passés outre. Je ne pense pas que c'est parce qu'il y avait un conseiller qui les suivait.

Nous avons eu des discussions très vives et très ouvertes par ailleurs. C'est donc dans la pratique habituelle de ne pas amender une personne qui dort sur la voie publique – c'est mon observation personnelle – si la personne ne le fait pas, comme M. Junod l'explique très clairement, dans le sens d'un campement. Il se trouve qu'ils étaient sur le site, qu'il n'y avait pas de bus, qu'ils avaient trop bu – qu'est-ce que j'en sais! –, et ils sont restés pour dormir quelques heures. Voilà pour le témoignage que je voulais apporter. Pour le reste, j'ai donné mon avis.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – J'aimerais revenir sur quelques points mentionnés dans cette discussion. Je rejoins les propos de M. Gaillard, dans le sens où je n'ai pas envie d'avoir à nouveau un débat passionné sur ce règlement – son application suffit à réglementer la mendicité –, ni de refaire les débats extensifs qui ont été menés en commission. M. le municipal a apporté un certain nombre d'éléments que je trouve intéressants et la question des aires d'accueil mérite d'être discutée ; c'est exactement l'objet des deux résolutions.

M. Gillard a mentionné la discrimination positive. Je n'ai pas pu m'empêcher d'esquisser un sourire en entendant cette expression pour parler de la population rom. Je pense qu'il y

aura un certain nombre de millions d'années avant que la population rom puisse bénéficier de discrimination positive en Europe. Actuellement, cette population est une des minorités les plus discriminées, dont les droits fondamentaux sont les plus violés. « Dépassionnons » ce débat ce soir, si possible, et ne parlons pas de discrimination positive au vu des résolutions proposées, s'il vous plaît.

Par rapport aux accusations de traite d'êtres humains, qu'on me montre un jugement. Qu'on arrête de supposer que ces Roms sont victimes d'exploitation et qu'il y a des réseaux actifs d'êtres humains. Je veux avoir un jugement du tribunal qui nous montrerait noir sur blanc qu'il y a effectivement des réseaux d'êtres humains actuellement en Suisse romande qui organiseraient la mendicité.

J'ai une question à M. le municipal par rapport aux infractions au Code pénal qu'il a mentionnées, donc les infractions pour vol. J'espère que la police ne tient pas un registre des infractions pour vol commis par des Roms ; ce n'est pas une catégorie qui existe en tant que telle – cela a d'ailleurs été rappelé par M. Gaillard. Les Roms, c'est une catégorie floue ; ces personnes sont d'origine roumaine, bulgare, d'ex-Yougoslavie, mais Roms, en tant que tel, ce n'est pas une catégorie. J'étais un peu étonnée de ce raccourci. J'aimerais avoir quelques précisions par rapport à cela.

Concernant les deux résolutions, j'aimerais bien les revoir, si possible. Je suis un peu gênée par les termes : « à disposition des Roms ». Le but ici n'est pas de faire de la discrimination positive, pour reprendre les propos qui ont déjà été mentionnés, mais plutôt de s'inscrire dans une politique publique d'aires d'accueil pour les gens du voyage. J'aimerais savoir si l'interpellatrice est aussi dans cette idée d'aire d'accueil des gens du voyage, et pas simplement pour des Roms, avec tout le flou qui entoure cette dénomination. Auquel cas c'est une résolution que je pourrai soutenir.

M. Gaillard est un peu monté sur ses grands chevaux en parlant de communautarisme. De nouveau, s'il vous plaît, dépassionnons le débat. Il ne s'agit vraiment pas de faire du communautarisme, ni de discrimination positive, ni d'exception à la loi. Pour moi, il s'agit simplement d'appliquer le règlement en respectant le principe de proportionnalité. Il ne s'agit absolument pas de revenir sur ce règlement, mais comment l'applique-t-on en respectant le principe de proportionnalité ? Est-ce que c'est proportionnel de saisir de l'argent issu de la mendicité à des personnes qui vivent dans une grande précarité ? Est-ce que c'est proportionnel d'interrompre systématiquement le sommeil de familles qui campent sur des P+R ? Je comprends la gêne de la population et les problèmes que cela peut engendrer pour les services de voirie. Alors, trouvons ensemble une solution, autorisons la création d'aires d'accueil.

On a soulevé un problème et ce serait vraiment faire preuve d'angélisme que de se dire qu'on va continuer à interdire le sommeil de ces familles parce que, de cette manière on trouvera une solution au problème. C'est vraiment naïf que de penser qu'on arrivera à une résolution quelconque. Partager l'espace public, c'est peut-être aussi créer ces aires d'accueil pour ce type de population, pour les gens du voyage. C'est une vision réaliste de la problématique soulevée.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – La dernière séance avant la pause estivale était parfois plus détendue, mais je constate qu'on peut aussi aborder des sujets plus polémiques. Je m'étonne qu'on n'ait pas encore cité Anatole France ; je le fais volontiers pour gagner du temps pour la suite du débat : « La loi, dans un grand souci d'égalité, interdit aux riches comme aux pauvres de coucher sous les ponts, de mendier dans les rues et de voler du pain ». C'est évidemment une phrase qui touche tous les humanistes de cette salle et toutes les personnes intéressées par le bien public. Mais ce n'est pas de cela qu'on parle.

D'abord, de grâce, ne refaisons pas le débat sur le règlement, ce qui condamne évidemment la première résolution, puisqu'elle souhaite suspendre l'application du règlement pour un temps ; cela ne va décidément pas. Je regrette d'ailleurs que cette

résolution, visiblement longuement préparée, puisqu'elle n'a pas pu prendre en compte les réponses de la Municipalité, soit ainsi déposée. S'agissant de la suite, j'ai une question à M. le directeur de la police. Je n'avais pas compris que le collectif La Bourdache avait le droit de camper et de dormir sur le site dont il est question. J'aimerais avoir quelques précisions.

Concernant la deuxième résolution, j'avais cru comprendre que pour être politiquement correct, il fallait écrire Rom avec R majuscule ; je ne sais pas comment on va gérer cette nuance si on veut faire les choses bien jusqu'au bout. Si on souhaite créer une aire d'accueil pour les personnes qui se déplacent et qui sont dans une certaine forme de précarité, il faut bien le reconnaître, cela mérite au moins une motion ou un postulat. C'est un débat non seulement cantonal, mais intercantonal. C'est peut-être un peu léger de se lancer dans la création d'une aire d'accueil par la voie de résolution.

Si l'on veut continuer à faire dans l'humour, j'avais cru comprendre que la solution d'installer des containers à la route d'Oron n'avait finalement pas pu avoir lieu. Est-ce que c'est une vicissitude, une relance de cette idée ? Je suis assez dubitatif. En tout cas, il me semble qu'à ce stade, on ne peut évidemment pas voter ces deux résolutions.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je crois que mes collègues, notamment le chef de groupe, viennent de dire l'essentiel. M. Gaillard a aussi parlé de ces autres études qui contredisent ce qu'a dit M. Payot, et je n'entrerai pas dans cette polémique concernant les propos soi-disant diffamatoires qui m'ont été attribués. Par contre, il y a une phrase de notre collègue Hubler que je ne peux pas accepter, c'est cette loi des riches qui ferait que certaines personnes pourraient éviter ou s'exempter automatiquement d'appliquer une loi parce qu'elle est pour les riches. Cela va vraiment à l'encontre de tout le système démocratique suisse dans lequel nous vivons, que vous avez aussi accepté, monsieur Hubler, en vous présentant à ces élections, et vous le savez.

C'est inutile de vouloir parcourir les très longues listes de toutes les aides sociales, de toutes les lois qui sont faites pour protéger les locataires, les travailleurs, pour aider ceux qui en ont besoin, et je crois que cela fait partie de notre Etat libéral, qui est responsable, mais qui prend aussi en charge ceux qui ont besoin d'aide. Dans ce cadre, nous sommes parvenus à un consensus à Lausanne dont nous sommes fiers, qui permet de reconnaître une certaine forme de précarité, mais qui interdit les comportements abusifs. Lausanne a fait la démonstration que les choses allaient bien.

C'est sûr, le PLR considère parfois que l'Etat social a tendance à vouloir trop grignoter sur la responsabilité et qu'on en vient parfois à aider les gens de telle manière qu'on ne les aide plus, mais on les enfonce dans un système. Au-delà de cet aspect, je crois qu'on n'a absolument pas une loi pour les riches, mais on a des lois pour tout le monde. On vit dans un Etat démocratique et ce n'est absolument pas tolérable de dire qu'on va créer des exceptions pour des catégories de personnes. A nouveau, je vous invite à refuser ces deux résolutions.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Dans ce débat, certains ont tenu des propos un peu contradictoires, pour ne pas dire hypocrites, notamment M. Gaillard ; en effet, il est dit que, d'une part, on peut et on doit réglementer la mendicité, que celle-ci vient d'être réglementée à Lausanne et non pas d'être interdite et, juste après, on dit que les gens qui mendient dans le cadre du règlement n'ont pas le droit de dormir à Lausanne, on leur refuse ce droit. Il y a bien là quelque chose de contradictoire, voire d'hypocrite, puisque c'est bien ce qui se cache derrière cette pratique de mise à l'amende systématique de personnes qui dorment plus d'une nuit au même endroit ; c'est l'idée qu'il faut les éloigner de la Ville de Lausanne. Donc, d'une main on réglemente et de l'autre on cherche à chasser les personnes qui mendient par des pratiques policières. C'est pour le moins contradictoire.

Je rappelle que le droit à avoir un toit, donc à avoir un lieu pour dormir normalement, avec un toit autre qu'un toit de voiture ou un campement, est un droit constitutionnel ; c'est

garanti par la Constitution fédérale et par la Constitution vaudoise. Le manque criant de places d'hébergement d'urgence en Ville de Lausanne a été souligné à de multiples reprises par le groupe La Gauche ; cela amène à la situation dans laquelle on se trouve, à savoir que des gens doivent dormir dans leur voiture ou dans d'autres logements plus précaires. Dans ce contexte, et sachant que ce droit au toit est un droit constitutionnel, il paraît pour le moins aberrant d'avoir cette pratique policière de mise à l'amende répétée, d'autant que cela conduit à des coûts pour les collectivités publiques ; c'est une usine à gaz administrative complètement disproportionnée.

Chaque fois qu'on met à l'amende une personne en situation précaire et impliquant des saisies d'argent, comme M. le municipal a rappelé que cela se fait, on prend sur le minimum vital d'une personne, avec des conséquences peut-être dramatiques, puisque ces quelques francs que la personne avait à disposition auraient pu servir à s'acheter du pain ou d'autres biens de consommation élémentaires. Il faut quand même rappeler à quoi conduit la saisie en avance d'argent par la police au nom de cette loi sur les contraventions. Il serait pertinent de se demander s'il ne faudrait pas renoncer à la saisie dans les directives opérationnelles données à la police. On pourrait renoncer à saisir cet argent contre quittance ; on pourrait tout à fait l'envisager et cela aurait le mérite de ne pas s'attaquer au minimum vital que possèdent les personnes en question.

Une autre chose m'a aussi paru très hypocrite ou très étrange dans l'intervention de M. Gaillard, soit le fait de dire qu'il faut refuser un terrain pour les gens du voyage – ou les Roms, ou comme on veut les appeler – pour dormir à Lausanne au nom de l'égalité devant la loi de tous, à la fois riches et pauvres. Cela traduit une vision pour le moins abstraite de l'égalité, qui ne tient pas du tout compte des potentialités et des possibilités réelles des gens. Quand on dit que les très riches et les très pauvres doivent être mis sur un même pied, on a du mal à voir où se trouvent les idées ou l'influence socialiste dans une telle intervention.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Revenons à l'essentiel de cette affaire. Ces gens sont ici, c'est aussi simple que cela. M^{me} Knecht et M. Hubler posent une question légitime et simple. Où ces personnes démunies peuvent-elles dormir ? Voilà. J'ai entendu de beaux discours sur toutes sortes de sujets, mais je n'ai toujours pas la réponse à cette question. Y en a-t-il une ?

M. David Payot (La Gauche) : – Décidément, il y a un certain nombre de surprises ce soir. Je dois remercier M. Stauber pour sa préoccupation. Je peux aussi remercier M. Hildbrand pour sa citation fort jolie d'Anatole France.

Par rapport à la question de la discrimination positive, qui paraît choquer, y compris à gauche, le principe qu'il y a derrière une discrimination positive c'est de traiter de manière identique des situations identiques et de traiter de manière différente des situations différentes et de reconnaître que certaines catégories de personnes peuvent se retrouver confrontées à des situations plus problématiques, et que la justice veut que l'on prenne en compte les difficultés spécifiques de ces personnes.

Je signale d'ailleurs que le Parti socialiste, ou en tout cas l'un de ses membres, a déposé le postulat « Pour pratiquer la discrimination positive afin d'encourager les femmes à accéder à des postes à responsabilité dans l'Administration lausannoise ». Personnellement, je soutiens et j'approuve totalement cette initiative. J'aimerais savoir si le Parti socialiste va désormais renoncer à ce genre de discrimination positive ; cela me paraîtrait tout à fait malheureux.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – M^{me} Lapique a dit déjà ce que je voulais dire et je l'en remercie, de même que M. Buclin.

J'en viens donc à la question posée par M. Stauber, qui est la bonne question : comment fait-on pour que les personnes qui sont là, qui sont parmi les plus démunies, puissent dormir ? Les résolutions que propose Evelyne Knecht visent à souhaiter que la

Municipalité se penche sur cette question ; je rappelle qu'on ne discute pas d'un préavis, on discute d'une résolution suite à une interpellation. C'est donc un souhait envoyé à la Municipalité pour qu'elle puisse mettre un espace à disposition des personnes qui sont les plus démunies parmi les plus démunies, pour qu'elles puissent avoir un endroit pour dormir sans se faire persécuter. C'est tout.

J'invite le Conseil communal à avoir un sens de l'hospitalité à l'égard de toutes les personnes qui viennent à Lausanne en utilisant – et non pas en abusant, comme le dit M. Mathieu Blanc – la libre circulation, qui permet de voyager en Europe comme on a envie de le faire. Il s'agit uniquement de cela; c'est simple et élémentaire. L'histoire de la discrimination positive est totalement ridicule.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le Parti socialiste, et en particulier mon camarade Gaillard, a été interpellé de plusieurs manières dans ce débat. M^{me} Lapique disait que M. Gaillard montait sur ses grands chevaux de principes abstraits – je ne sais plus comment elle a tourné cela. Je tiens à rappeler que M. Hubler a clairement dit que la loi ne devait pas s'appliquer à tout le monde de la même façon. Je vous laisse donc imaginer les perspectives que cela ouvre si l'on applique les lois en fonction de l'ethnie, de la religion, de croyances diverses et variées. M. Gaillard a simplement rappelé un principe auquel le Parti socialiste est attaché ; c'est un principe républicain que la loi s'applique à tout le monde et qu'elle est décidée démocratiquement. Nous nous sommes battus pour notamment développer les assurances sociales, qui ne sont pas que des lois de riches. Je rappelle juste ce principe auquel nous sommes attachés.

Nous ne voulons pas éradiquer la mendicité, nous l'avons dit dans le débat sur la mendicité, mais nous ne voulons pas qu'un système économique reposant sur la mendicité s'installe. Donc, le fait de réserver des campements uniquement à une population dont l'activité unique est la mendicité ne me semble pas favorable à lutter contre ce système économique qui, qu'il y ait des réseaux ou non, repose quand même sur une forme d'exploitation indigne et contraire aux principes que le Parti socialiste a défendus dans son histoire. Le Parti socialiste a toujours soutenu des solutions pour des abris de secours, pour des logements pour les personnes qui en ont besoin et nous ne voyons pas d'utilité de prévoir spécifiquement une solution pour une population particulière en vertu du principe républicain que je mentionnais au début de mon intervention.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je m'excuse de reprendre la parole après mon chef de groupe, mais je voulais dire le plaisir de retrouver le ton à la limite de l'injure que j'avais bien apprécié de mes amis de La Gauche pendant le débat sur la mendicité.

Monsieur Buclin, la pratique de la mendicité en tant qu'usage du domaine public a été réglementée, que vous le vouliez ou non. Vous étiez contre ; ce n'est pas grave, c'est passé quand même. Par ailleurs, et indépendamment de cette décision, il n'est pas permis de s'établir de façon durable sur le domaine public ; je crois que M. Junod l'a expliqué assez précisément et cela n'a pas grand-chose à voir avec la réglementation sur la mendicité.

J'imagine que les réponses par écrit permettront une meilleure compréhension de ces réponses ; ces réponses me paraissent, à ce stade, assez claires. Je vais l'être un peu plus encore : nous refusons une résolution qui demande la suspension d'une norme qui s'applique à tous et nous refusons une deuxième résolution qui demande une politique communautariste. J'espère que, cette fois-ci, cela va droit au but.

Ce qui vous inquiète, peut-être, monsieur Buclin, c'est que la réglementation de la mendicité a atteint ses buts et certains membres du groupe La Gauche ont même reconnu à demi-mot qu'effectivement, certains de ces objectifs étaient atteints ; on ne sait pas très bien comment interpréter ces propos. Des Lausannois d'à peu près toutes les classes sociales se félicitent que cette réglementation ait pu entrer en vigueur. Je comprends votre gêne. Alors, chacun ses goûts, mais, nous autres socialistes, nous goûtons plutôt les résultats, ceux qui permettent d'avancer, de traiter les vrais problèmes, ceux du logement, des transports, de la qualité de vie pour les citoyens et ceux qui font aussi que les

prestations sociales lausannoises n'ont à pâlir d'aucune comparaison – et vous le savez parfaitement. Alors, chacun ses combats.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Après tout ce qui a été dit, j'ai juste une réflexion : je ne vois pas l'intervention en tant qu'une question sur la mendicité ; c'est surtout sur le droit à se loger, à être abrité pour toutes les personnes en situation précaire. Ce que je comprends de l'intervention urgente, c'est qu'il y a une catégorie de personnes qui est victime et traitée différemment par rapport à l'ensemble des personnes dans la précarité. Il n'y a pas que les Roms, il y a d'autres catégories ; et il semblerait qu'il y a une autre politique vis-à-vis de cette catégorie de personnes.

Alors on parle d'émissions françaises sur les Roms. J'ai vu d'autres émissions en Suisse, comme *Temps présent*, sur les voitures où les gens dorment dans les rues de Lausanne, comme dans d'autres villes en Suisse ; ce sont de pauvres travailleurs portugais ou espagnols, qui viennent en Suisse en attente de trouver un job, à cause de la situation économique de leur pays. Ces gens, et cela a été prouvé, cela a été filmé par des journalistes qui ne viennent pas de France, mais par des journalistes suisses, dorment régulièrement dans les mêmes endroits dans les villes. C'est un peu le sujet de l'interpellation ; cela veut dire qu'on trouve des sites de logement conséquents à ces personnes. Evidemment que pour l'économie et pour le travail au noir, on a besoin de ce genre de personnes. Des employeurs peu scrupuleux vont aussi aller chercher et frapper aux portes de ces voitures pour demander s'ils cherchent du boulot, parce qu'ils ont tel ou tel chantier et ils ont besoin de main-d'œuvre. Evidemment que ces employeurs vont trouver des logements, soit des baraquements – ce sont des baraquements, ce n'est pas du luxe.

Par contre, les Roms, c'est évident, ne viennent pas et ne peuvent pas venir pour travailler, ce qui fait qu'ils se trouvent continuellement dans la rue. J'ai une question ; on parle de la Bourache ; c'est quoi la Bourache ? A qui cela s'adresse-t-il ? Est-ce qu'il y a une catégorie de personnes privilégiées pour accéder à ce campement ?

M^{me} Evelyn Knecht (La Gauche) : – Je réponds d'abord à M. Benoît Gaillard, sans m'y attarder trop. Vous dites qu'on revient sur des positions à quelques semaines d'intervalle ; pas du tout, c'est vous qui reprenez de la mendicité. Nous ne parlons pas de mendicité, nous parlons de dormir. Ce n'est donc pas cela.

Pour M^{me} Gaëlle Lapique, effectivement j'ai modifié la résolution en indiquant « gens du voyage » au lieu de Roms ; c'est mieux. Par contre, je ne m'aventurerai pas à changer le terme « terrain » en « aire d'accueil », parce que sinon nous chercherons pendant dix ans ce qu'est une aire d'accueil ; c'est donc beaucoup plus rapide si on laisse les termes « terrain à disposition ».

Monsieur Stauber, vous dites que vous n'avez pas eu la réponse à votre question : « où peuvent-ils dormir ? » Mais si, on l'a eue, on nous l'a donnée. En résumé, ce qu'on nous a dit, c'est que pour dormir sans être amendées, ces personnes doivent se répartir partout dans la ville, toutes seules ou par deux, sur un banc public ou sur un escalier et non pas se retirer dans un P+R où elles ne dérangent personne. C'est ce qui a été dit ce soir, monsieur Stauber. Ce n'est absolument pas mon point de vue, bien entendu. C'est pourquoi j'ai déposé cette résolution. Mais ce qu'on nous a dit ce soir, c'est que ces personnes ne doivent pas se retirer dans un espace pour dormir, mais qu'elles doivent dormir par petits groupes, sans mettre des restes par terre, et sans voiture, éparpillées dans notre ville.

Résolution N° 2 reformulée

Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne mette un terrain ou des parcelles de terrains, à disposition des ~~Roms~~ gens du voyage, comme elle l'a fait pour la Bourdache, afin que ces personnes puissent dormir en respectant la loi.

M^{me} Manuela Marti (Soc.) : – En l'absence de ma collègue, M^{me} de Meuron, je dépose une motion d'ordre selon l'article 86.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ce n'est pas l'absence de M^{me} de Meuron qui me fait m'opposer à cette motion d'ordre. Toutefois, j'ai cru comprendre que les résolutions avaient été modifiées et j'aimerais qu'on puisse parler des résolutions. J'aimerais également entendre M. le directeur de la police sur les conditions du Collectif de la Bourdache. Même si on a beaucoup parlé, je ne crois pas qu'on ait parlé suffisamment des résolutions modifiées. Je vous remercie de ne pas suivre la motion d'ordre, même si on n'est pas obligé de faire la même durée que la discussion jusqu'à présent.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion d'ordre est refusée par 45 voix contre 15 et 8 abstentions.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – M. Stauber a posé une question de fond et j'aurais proposé que M^{me} Knecht formule sa résolution dans ce sens, soit de souhaiter que la Municipalité propose des solutions d'hébergement à ces personnes. Ce serait bien de le considérer dans ce sens, pas spécifié campement, mais proposer à la Municipalité de nous faire des propositions d'hébergement.

Le 4 avril dernier, le préfet de Rhône-Alpes a été condamné parce qu'il n'avait pas proposé de logements à des populations en situation de précarité, qui avaient été expulsées de campements insalubres.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Cela doit faire un peu plus de nonante minutes qu'on parle de cela. J'étais contre la motion d'ordre parce que des questions ont été posées, entre autres, comment faire pour loger ces personnes. J'ai une petite idée que je vais vous soumettre. Dès cette semaine, ou dois-je dire dès la semaine prochaine, je ferai un site internet qui s'appellera adopteunRom.com, et je propose à toutes les personnes qui ont de la place de souscrire sur ce site une semaine d'invitation à un Rom chez elles ; le cas sera ainsi réglé.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'ai une question à l'adresse de M. Tosato : est-ce que l'Espace n'est pas censé justement trouver des lieux d'hébergement pour la nuit aux personnes en grande précarité ?

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – La Municipalité vous invite à rejeter ces deux résolutions. Je m'exprimerai sur la première et mon collègue Tosato répondra sur la seconde.

Je ne veux pas refaire le débat sur la mendicité, même s'il a été en partie refait ce soir. Mais j'aimerais dire un mot sur la question des réseaux et de l'organisation. La semaine dernière, nous recevions à Lausanne une délégation française, notamment le commissaire Guffon, qui est en charge de la zone de sécurité prioritaire d'Annemasse avec les autorités politiques de la région, pour évoquer les questions de collaboration transfrontalière dans le domaine de la sécurité. C'est vrai que la question des réseaux, évoquée aussi par M. Payot, et qui a d'ailleurs été médiatisée à l'époque par rapport à ce qui a été découvert en Savoie, est assez impressionnante. Contrairement à ce qu'a dit M. Payot, cela ne s'est pas complètement dégonflé, mais a débouché sur des arrestations et des condamnations. En France, dans cette région, on a effectivement eu affaire à des phénomènes de traite et d'exploitation d'êtres humains. Ce n'était peut-être pas dans l'ampleur évoquée par les médias au départ, mais il y a eu des cas bien réels.

A Lausanne, nous ne sommes pas dans cette situation. Mais, en même temps, il faut arrêter de faire du déni – pour celles et ceux qui pensent qu'il n'y a absolument aucune exploitation, aucune organisation et aucun réseau. J'ai eu l'occasion de le dire à l'époque du débat sur la mendicité, et je le redis ce soir : les choses ne sont pas noires et blanches ; on est dans une zone grise et on assiste quand même à Lausanne, quoi que vous en pensiez, madame Lapique, à des phénomènes d'usure constatés par la police. Ils n'ont pas donné

lieu à des condamnations, mais ils ont été constatés et observés. On a aussi assisté, dans deux cas, à des phénomènes de traite d'enfants. Il y a donc aujourd'hui des risques de mise en place de réseaux. C'était d'ailleurs un des objectifs de la réglementation sur la mendicité, soit d'éviter de voir se développer une activité de mendicité qui puisse voir ce type de phénomène se développer à Lausanne, parce que la pauvreté crée aussi des risques d'exploitation. Dans ce domaine, on est dans une zone grise ; c'est important de le rappeler.

Ce qui me surprend beaucoup dans la résolution modifiée de M^{me} Knecht, c'est cette confusion qui semble s'établir ici entre les Roms et les gitans, les gens du voyage. J'ai toujours entendu dire que c'étaient deux questions différentes, et je crois que c'est le cas. C'est complètement faux de vouloir mettre sur un même plan les gens du voyage, les gitans, les romanichels qui se déplacent, et les Roms, qui se déplacent aussi, mais qui ne sont pas du tout de même nature. Je suis très surpris de cet amalgame. Je vous répondrai de manière très simple, madame Knecht ; concernant les gens du voyage, il n'y a pas besoin de votre résolution ; j'en ai une du Conseil communal sur mon bureau, à laquelle je dois répondre, qui a été déposée il y a quelque temps déjà, qui souhaitait que nous puissions rechercher un emplacement à Lausanne pour les gens du voyage. Mais, encore une fois, il me semble qu'on parle ici de deux problématiques différentes et je suis assez surpris de cette confusion.

On a évoqué la question des amendes. La politique de la police n'est pas de saisir systématiquement l'argent. J'ai rappelé aujourd'hui les règles de droit dans la réponse à l'interpellation, parce que je pense que c'est important que vous en ayez connaissance. Mais il faut savoir que la police ne saisit pas systématiquement l'argent.

S'agissant des personnes qui dorment la nuit sur le domaine public, dans les situations de campement interdites, la police veille, en règle général – mais pas systématiquement, parce que ce n'est parfois pas possible pour des raisons d'organisation –, à faire ces contrôles plutôt en début de soirée ou en fin de nuit. Encore une fois, et c'est important de le dire, monsieur Buclin, on ne crée pas un appareil administratif énorme avec ces amendes, puisque – je l'ai dit tout à l'heure, mais vous ne l'avez peut-être pas entendu –, dans le cadre de la réponse à l'interpellation, nous avons aujourd'hui 3000 sentences en attente de notification ou d'encaissement au sein de la police lausannoise. Elles ne font pas l'objet de notifications, on n'est pas en train de créer l'usine à gaz qui a été en partie créée à Genève, ou en tout cas dénoncée par les médias, avec laquelle on enverrait des amendes en Roumanie. Les amendes de personnes qui n'ont pas de domicile ne sont simplement pas encaissées. Par contre, l'amende fait partie des pratiques de la police. Quand des comportements ne sont pas acceptés, il s'agit de pouvoir les sanctionner, et on les sanctionne en règle générale par une amende.

Ce ne serait pas conséquent de vouloir supprimer ces amendes. La saisie n'est pas systématique, elle s'applique dans certains cas, et les amendes sont déposées. Cela ne signifie pas qu'elles sont systématiquement encaissées, mais c'est un problème beaucoup plus large. Si on prend l'ensemble des infractions, et il y a de très nombreuses infractions en Suisse, à Lausanne et partout ailleurs, qui sont prononcées, elles ne débouchent pas nécessairement sur une condamnation effective ou sur un encaissement effectif, pour des raisons évidentes que je n'ai pas besoin de rappeler ici.

Concernant la Bourdache, madame Knecht – et cela me permettra aussi de répondre à la question de M. Hildbrand –, c'est complètement aberrant de vouloir comparer dans votre résolution ce qui relève parfois de squat ou de convention de prêt à usage, de la question que de la mise à disposition de terrains pour les Roms ou pour les gens du voyage. Ce sont deux questions complètement différentes et j'ai de la peine à comprendre le parallélisme que vous faites entre l'une et l'autre.

S'agissant de la Bourdache, nous avons actuellement une convention de prêt à usage avec ce collectif à des fins de culture et de jardinage ; elle exclut tout type d'habitation. Pour

répondre à M. Hildbrand, la Municipalité a constaté qu'elle avait été violée, pas nécessairement sur la question de l'habitation, mais sur la question du nombre de véhicules stationnés sur la parcelle, puisqu'il n'y avait pas de véhicule autorisé et qu'on en a eu jusqu'à 19 il y a quelques semaines. Donc, la Municipalité a saisi la Justice, comme j'avais eu l'occasion de le dire à la presse, mais je crois aussi au Conseil communal, et on est maintenant en train de renégocier avec le collectif de la Bourdache une convention de prêt à usage adaptée. J'espère qu'on pourra trouver un compromis parce que, encore une fois, le collectif de la Bourdache ne pose pas de problème de sécurité publique à l'heure actuelle et l'expérience menée n'est pas nécessairement inintéressante. La Ville n'a pas de projet immédiat sur cette parcelle ; je dirais donc qu'on est dans une logique de recherche d'accord. On verra sous quelles modalités il pourra être trouvé. Comme souvent, le juge n'est pas trop pressé de fixer une date d'audience ; on a donc un peu de temps devant nous, quand bien même la justice a été saisie il y a plusieurs semaines déjà.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La Municipalité est consciente que la plus grande minorité ethnique d'Europe, les Roms, est victime d'exclusion dans son pays d'origine, quel qu'il soit d'ailleurs. Ceci dit, la Municipalité travaille sur un certain nombre de pistes, que je citerai linéairement, pour ne pas être trop long. Premièrement, la Municipalité est active sur cette question en voulant travailler et faire de la prévention dans le pays d'origine. Vous connaissez notre programme de soutien à Terre des Hommes. Deuxièmement, la Municipalité est active au niveau national avec tous ceux qui travaillent pour interdire l'utilisation d'enfants à des fins de mendicité. Troisièmement, la Municipalité est active avec toutes les autres collectivités nationales en vue d'une harmonisation des politiques intercantionales et communales, ceci afin de veiller à ce que des mesures ou des différences juridiques et sociales ne se produisent entre les cantons, ce qui amènerait à concentrer certaines populations sur certains cantons. Quatrièmement, la Municipalité de Lausanne a toujours décidé et œuvré de manière à diriger les personnes sans logis vers les abris existants. Il y en a deux à Lausanne – la Marmotte et le Sleep-In – et, je le rappelle, ils sont ouverts à tous. J'en ai longuement cité les utilisateurs lors de la réponse à M. Buclin : pour la période d'hiver, il y a eu, pendant quatre mois, 1288 usagers, dont 77 étaient des résidents de notre région, les autres étant des personnes de passage.

On parle de logements, de sans-abri et de lieux d'hébergement ; ce n'est simplement pas la seule prestation demandée. Elle est toujours accompagnée d'une demande de prise en charge de nourriture, d'hygiène, de soins de premier recours et de lieux d'accueil de jour, domaine dans lequel la Ville de Lausanne offre également un certain nombre de prestations. Ceci dit, en étant active dans ce domaine, la Ville de Lausanne a décidé de ne pas tolérer l'existence d'abris de fortune. Ces abris de fortune, tels qu'ils sont proposés, sont contraires à l'esprit voulu par le droit à un toit pour tous et à la mise en place de lieux d'accueil, comme le Sleep-In et la Marmotte. La Ville de Lausanne participe également à un groupe de travail national pour étudier des pistes pour améliorer cette question. Dans ce groupe de travail, présidé par la conseillère nationale Simonetta Sommaruga, notre médiateur, M. Glassey, a été entendu pour faire valoir la perception de la Ville de Lausanne.

L'hospitalité que vous demandez est un point fort de la Ville de Lausanne. Il n'y a pas d'autre commune du Canton qui soit active de la manière dont nous le sommes. Aujourd'hui, il s'agit bien de travailler pour que nous soyons actifs tous ensemble. Pour cela, il y a la question des aires d'accueil. La question de trouver une solution pour une aire d'accueil pour tous se travaille au niveau cantonal, et vous le savez. Le Conseil d'Etat a nommé un préfet pour trouver une solution à cette question de lieux d'accueil et la Ville de Lausanne va collaborer dans ce sens. Encore une fois, l'hospitalité s'organise. Nous vous avons montré que nous sommes actifs dans ces domaines, et nous allons continuer de travailler dans ce sens, mais pas d'abris de fortune. Je vous demande, au nom de la Municipalité, de refuser aussi bien la première que la deuxième résolution.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – J’ai une demande de précision à M. Junod, puisqu’il a affirmé que les saisies, en cas de mise à l’amende de personnes, n’étaient pas systématiques, mais qu’elles intervenaient seulement dans certains cas. J’aimerais savoir quels sont ces cas, sur quels critères la police procède à une saisie d’argent comme avance par rapport à l’amende. Ou est-ce juste en fonction du temps à disposition qu’ont les agents ou de l’humeur du moment ? Est-ce que des critères sont fixés ?

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Je reviens rapidement sur les propos de M. le municipal Junod. Evidemment qu’il y a un lien entre l’exploitation et la grande pauvreté ; je serai la dernière à nier ce lien. Evidemment qu’il y a un lien entre l’exploitation et les violations des droits humains et ces situations de grande pauvreté. Mais, on le sait tous ici, ce n’est ni en saisissant de l’argent à ces personnes, ni en les empêchant de dormir qu’on luttera véritablement contre la traite et l’exploitation des êtres humains. J’invite donc tous les partis politiques ici, indignés par ces situations de grande exploitation, à voter des mesures au niveau cantonal pour véritablement lutter contre la traite, avec de vraies mesures et pas simplement pour saisir l’argent et interrompre le sommeil de familles, qui ne constituent en rien des mesures pour lutter contre la traite. Je suis évidemment bien consciente, et pas du tout angélique, du fait qu’il y a malheureusement forcément un lien entre exploitation et grande précarité.

J’ai une question à l’attention de M. le municipal Junod par rapport à cette définition très compliquée de gitans, gens du voyage, Yéniches, Roms, etc. Si je comprends bien, en imaginant qu’une aire d’accueil pour les gens du voyage soit mise à disposition à Lausanne, et si des personnes roms souhaitent s’installer sur ces aires d’accueil, leur interdira-t-on l’accès au motif qu’elles ne correspondent pas à cette catégorie de gens du voyage ? Il me semble que cette résolution 2 ne fait que soutenir les démarches qui sont déjà entreprises par la Municipalité. J’aimerais un éclaircissement sur cette question – Roms, gens du voyage. Ce sont des catégories floues et compliquées, mais si des Roms souhaitent s’installer sur ces aires d’accueil, est-ce qu’on leur refusera l’accès ? Je pense que la réponse à cette question pourrait éclairer ces débats. J’aimerais vraiment qu’on se concentre sur la discussion de ces deux résolutions et pas qu’on refasse le débat sur les autres points en lien avec le règlement sur la mendicité.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Madame Lapique, je ne suis absolument pas en mesure de vous répondre. Ce que je constate simplement c’est que, visiblement, dans ce débat, alors qu’on a très souvent souhaité clairement différencier les questions, il y a tout d’un coup une grande confusion entre l’un et l’autre. Je ne peux pas vous répondre sur ce qui pourrait se faire à l’avenir. Je constate juste qu’on mélange deux questions différentes. Mais c’est au Conseil communal qu’il appartient de voter la résolution rédigée par une conseillère communale. La Municipalité vous invite à la retirer, et je relève simplement cette contradiction dans le texte.

Monsieur Buclin, s’agissant des saisies, j’ai répondu dans le développement de mon interpellation. Je ne peux rien vous dire d’autre qu’il n’y a pas de directives en matière de saisie à l’heure actuelle ; cela dépend des situations qu’observe la police, éventuellement des comportements, puisque vous savez que, quand il y a des interpellations, il y a en général une identification et un contrôle à l’Hôtel de Police par téléphone pour d’éventuels antécédents ; c’est aussi des choses qui sont évaluées, mais cela dépend de l’évaluation de la police sur le terrain.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Vu que cela fait presque deux heures qu’on débat, de cette question, je pense que le sens de cette résolution a été compris. Je laisse la modification que j’ai faite. Je ne vais pas passer encore une demi-heure à réécrire la résolution. Je crois que son sens a été largement discuté.

La discussion est close.

La présidente : – Il y a eu une demande de vote nominal.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution N° 1 est refusée par 56 voix contre 11 et 5 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Buclin Hadrien, Crausaz Mottier Magali, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Oppikofer Pierre-Yves, Pain Johan, Payot David, Stauber Philipp, Voutat Marlène.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Alvarez Henry Caroline, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bettschart-Narbel Florence, Biéler Benoît, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Clerc Georges-André, Clivaz Philippe, Corboz Denis, de Haller Xavier, Decollogny Anne-Françoise, Eggenberger Julien, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Graf Albert, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Mach André, Marti Manuela, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Oberson Pierre, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Rebeaud Laurent, Salzmann Yvan, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wild Diane, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Neumann Sarah, Rossi Vincent, Thambipillai Namasivayam.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution N° 2 est refusée par 55 voix contre 12 et 4 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Buclin Hadrien, Crausaz Mottier Magali, Hubler Alain, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Oppikofer Pierre-Yves, Pain Johan, Payot David, Stauber Philipp, Voutat Marlène.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Abbet Raphaël, Alvarez Henry Caroline, Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chautems Jean-Marie, Clerc Georges-André, Clivaz Philippe, Corboz Denis, de Haller Xavier, Decollogny Anne-Françoise, Eggenberger Julien, Faller Olivier, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Ghelfi Fabrice, Gillard Nicolas, Graber Nicole, Graf Albert, Guidetti Laurent, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marti Manuela, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Oberson Pierre, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Philippoz Roland, Rebeaud Laurent, Salzmann Yvan, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Wild Diane, Zürcher Anna.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Biéler Benoît, Picard Bertrand, Rossi Vincent, Thambipillai Namasivayam.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Evelyne Knecht et consorts : « Roms : après l'interdiction de la mendicité, l'interdiction de dormir ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Petite ceinture, TIM et réhabilitation de la place du Tunnel »

Développement polycopié

La question de l'impact de la circulation motorisée individuelle préoccupe, à juste titre, les autorités lausannoises. L'arrivée du tram, la fermeture du Grand-Pont, le développement important de la gare et le projet M3 sont à la fois réjouissants et générateurs de difficultés localisées du fait des mesures d'accompagnements et de quelques reports de trafic, au-delà de la période de travaux. C'est en particulier le cas sur la « petite ceinture » notamment sur le tronçon de l'avenue Vinet. La volonté de la majorité politique de gauche d'introduire des zones 30 km/h généralisées dans le centre-ville constitue à nos yeux une réponse non pertinente à de vrais problèmes.

Une solution partielle pourrait être par exemple l'étude d'un agrandissement de la « petite ceinture » via la rue de la Borde, l'avenue du Vieux-Moulin, l'avenue Jomini avant de rejoindre le tracé actuel de l'avenue de Beaulieu.

Si les avantages pour les habitants de l'avenue Vinet seraient indéniables. Les désavantages pour les habitants de l'avenue de la Borde ne le seraient pas moins. Il conviendrait de prévoir dès lors une compensation qui pourrait prendre la forme d'une véritable requalification de la place du Tunnel sous la forme d'un parc public avec un parking enterré et une ou plusieurs tranchées couvertes afin de diminuer en partie l'impact du trafic motorisé et intégrer l'espace public au quartier.

Par ce postulat, les soussignés demandent à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal :

- Une étude, en partenariat notamment avec les acteurs de la mobilité, les habitants et commerçants des quartiers concernés, de l'intérêt d'une évolution de la « petite ceinture » et de la requalification substantielle de la Place du Tunnel.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je vous remercie d'accepter la prise en considération de ce postulat. Vous le savez tous, il va falloir réfléchir à l'utilisation de la petite ceinture. Je joins à cette demande une réflexion avec quelques pistes non exclusives pour la place du Tunnel. Cette préoccupation avait été soulevée précédemment, notamment par le groupe socialiste. S'agissant d'un postulat, j'espère que le détour par une commission ne sera pas nécessaire. Néanmoins, si cela devait être demandé, eh bien, qu'il en soit ainsi !

La discussion est ouverte.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je trouve ce postulat intéressant et il mérite de passer devant une commission.

Cinq conseillers appuient cette demande.

M. Benoît Biéler (Les Verts) : – Je voulais demander la même chose.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps »

Développement polycopié

La Constitution fédérale prévoit à son article 147 que les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires, ainsi que sur les traités internationaux importants.

L'accélération et le nombre des activités communales justifient à notre sens que certains actes communaux voire municipaux soient précédés par des consultations en bonne et due forme, à l'exemple de ce qui se fait au niveau fédéral. Même les meilleures informations et communications de la part des conseillers municipaux et de l'administration ne peuvent totalement y suppléer.

Par cette motion, les soussignés demandent à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal :

Une disposition légale prévoyant l'organisation formelle de consultations au niveau communal.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je vais essayer d'améliorer mon argumentation pour la motion, avec les risques supplémentaires du fait qu'il s'agit d'une motion. J'espère néanmoins que l'idée d'organiser formellement des consultations trouvera une meilleure grâce auprès de cette assemblée.

La discussion est ouverte.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Après avoir échoué à interdire la bureaucratie au plan fédéral, le PLR s'essaie à l'introduire au plan communal. Je propose d'examiner cela en commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je me suis fait doubler par mon président de parti.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat de la Commission permanente des finances, par M. Hildbrand « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? »

Développement polycopié

Lors de l'examen des autorisations d'achats du budget 2013, la Commission des finances, a décidé à l'unanimité de déposer un postulat relatif au sujet mentionné en titre.

Elle se fonde sur le fait que la Commission consultative d'informatique a relevé l'absence de règles générales et abstraites dans le cadre des procédures d'achat de matériel au Service d'organisation et d'informatique notamment en matière d'unification des programmes informatiques et aux possibilités d'acquisitions de programmes génériques, voire gratuits, en lieu et place des programmes et licences payantes. Ces règles permettraient de mieux évaluer les propositions d'achats. Le choix de matériel, plus ou moins performant en fonction des utilisateurs et des besoins des services, pourrait ainsi être questionné de même par exemple que l'ampleur de la distribution parmi les employés de la Ville de matériel mobile.

En outre, l'achat de matériel informatique permet et est justifié par de nouvelles organisations du travail à domicile et hors des bureaux. La commission souhaiterait dès lors que la Municipalité présente les mesures d'accompagnements prévues et mises en place (contrôles par exemple) et surtout les conséquences sur les besoins nouveaux en termes de places physiques de travail (surfaces bureau, meubles, informatique fixe, ...) que cela implique. En effet, celles-ci deviendraient en partie obsolètes dans le cadre d'une politique de la mobilité du travail (et pas uniquement de confort, ce qui pourrait être le cas aujourd'hui). Ces deux aspects ont une incidence financière importante évidente, qu'on la prenne sous l'angle du temps de travail hors bureau ou de la potentielle économie en terme de nombre de places de bureau.

Les réponses de la Municipalité à différents postulats dans le domaine informatique n'évoquent pas ces dimensions procédurales, l'impact sur les moyens de contrôles et l'utilisation des surfaces administratives et les choix politiques et financiers que cela implique.

Par ce postulat, la Commission des finances demande à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal :

- Une étude présentant les différentes procédures possibles permettant un choix sur des critères objectifs entre les demandes informatiques des services, leurs adéquations avec leur utilité directe pour les utilisateurs et pour les besoins auxquels elles sont censées répondre ainsi que les moyens de contrôles et les conséquences notamment sur l'utilisation des surfaces de bureaux.

Ce postulat est proposé sans opposition et la Commission souhaite que ce texte soit renvoyé directement à la Municipalité.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Jamais deux sans trois. En l'occurrence, vu que ce postulat est cosigné par Philippe Clivaz, vice-président de la Commission des finances, peut-être qu'il trouvera meilleure grâce à vos yeux. Il s'agit de réfléchir à la question qui nous a souvent occupés en plénum et en commission, notamment en Commission des finances, de l'achat de matériel informatique et de son utilisation, soit la manière dont on répond à ces besoins au sein de l'Administration. Ce postulat émane de la Commission des finances, dans laquelle tous les groupes sont représentés, et il a été adopté sans opposition. La Commission des finances souhaite que ce texte soit renvoyé directement à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de la Commission permanente des finances, par M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoin ? » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Modernisation de la gare de Lausanne : et après ? »

Développement polycopié

Les Chambres fédérales ont adopté la prochaine modernisation du réseau ferroviaire. Cela constitue à plus d'un titre une chance pour Lausanne et lui permettra d'avoir une gare digne de la 4^e ville suisse qu'elle est. Ce développement accroîtra de plus son rôle au cœur des échanges est-ouest. On ne peut que se réjouir de cette réalisation pour la croissance pour la métropole lémanique.

Toutefois l'impact de ce développement, dès 2018, conjugué avec la croissance « normale » du nombre d'utilisateurs de la gare, aura notamment des conséquences sur la fluidité de trafics motorisés et piétonniers sur la place de la Gare et, au-delà, sur la définition et le fonctionnement de la « petite ceinture ».

On peut avoir des visions très différentes sur la ville idéale et sur les modes de déplacements qui s'y pratiqueraient. Toutefois, les faits sont têtus et le calendrier très serré. A cela s'ajoute qu'en parallèle, d'autres axes vont connaître de profondes transformations, sans parler des travaux dans l'agglomération, sur lesquels le Conseil communal n'est que peu ou pas concerné ou ne peut guère se prononcer.

Afin que la mutation permanente, normale et souhaitable de la Ville ne soit, autant que possible, pas l'otage d'a priori et de dogmatismes de tous bords, il conviendrait d'informer le Conseil communal sur les données chiffrées, les critères et les variantes étudiées en amont. Cela aurait l'avantage de permettre aux différents acteurs du jeu politique de conserver une certaine liberté de manœuvre tout en évitant des blocages dommageables. Si l'on veut un contre-exemple, qu'on se souvienne des positions malheureuse contre lesquelles il fallu lutter avant d'aboutir enfin au large consensus qui soutient aujourd'hui le M3 ...

C'est dans cet esprit constructif et ouvert au compromis que les soussignés déposent le postulat suivant par lequel ils demandent que :

La Municipalité présente au Conseil communal une étude des différentes variantes d'aménagement de la place de la Gare et des conséquences prévisibles pour les flux automobiles, piétonniers et de transport publics qui y sont rattachés, ainsi que les conséquences de chacune de ces variantes pour le tracé de la petite ceinture.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je ne me fais pas trop d'illusions sur la suite du débat. Le postulat demande que la Municipalité présente au Conseil communal une étude des différentes variantes d'aménagement de la place de la Gare et des conséquences prévisibles pour les flux automobiles, piétonniers et de transports publics qui y sont rattachés, ainsi que les conséquences de chacune de ces variantes sur le tracé de la petite ceinture.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Modernisation de la gare de Lausanne : et après ? » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal

Développement polycopié

Régulièrement, que ce soit à l'occasion d'initiatives du Conseil ou de pétitions provenant d'habitants inquiets par un projet d'installation de téléphonie mobile, les autorités communales sont amenées à constater le peu de marge dont elles disposent pour des décisions concernant ce type d'installations, émettrices de radiations non-ionisantes.

La couverture du territoire par une téléphonie mobile de qualité et une concurrence équilibrée entre les opérateurs sont considérées comme d'intérêt public. Ceci a pour conséquence que tout projet d'installation de téléphonie mobile conforme à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) devrait être en principe autorisé. Par contre, si la réglementation communale en matière de police des constructions soumet toute autorisation de construire, destinée à l'installation d'antennes de téléphonie mobile dans les zones à bâtir à une préalable pesée globale des intérêts, la Municipalité serait alors en mesure d'intervenir dans la planification des installations des différents opérateurs sur le territoire communal.

Je demande donc à la Municipalité d'introduire dans le prochain plan directeur communal toutes dispositions lui donnant les bases légales pour intervenir dans la planification des projets d'antennes de téléphonie mobile et à pouvoir répondre ainsi au mieux aux craintes régulièrement exprimées par les voisins de telles installations.

Références :

- 1) Aide-mémoire de l'Association Suisse pour l'aménagement national (ASPAN) : Marge de manœuvre des communes en matière d'aménagement des installations de téléphonie mobile à l'intérieur de la zone à bâtir
- 2) Recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) concernant l'autorisation d'installations de téléphonie mobile : Modèle de dialogue et modifications mineures.

Discussion

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Depuis quelque temps, il y a, dans notre ordre du jour, un certain nombre d'objets concernant la téléphonie mobile. Ceci reflète les craintes de la population par rapport à ces installations. Loin de moi l'envie de juger si ces craintes sont justifiées ou non ; toujours est-il qu'elles existent. La Municipalité devrait pouvoir tenir compte d'un certain nombre de vœux de la population consistant à essayer de négocier quelquefois, quand c'est possible, avec les interlocuteurs, qui ont une concurrence acharnée vis-à-vis de la téléphonie. Elle est malheureusement assez démunie par rapport à cela, car elle doit appliquer le droit fédéral tout simplement, sans état d'âme, ce qui rend extrêmement difficile de permettre une négociation au niveau des opérateurs et de leur permettre d'arriver à un accord éventuel avec la population.

Le but de cette motion est très modeste, c'est de donner à la Municipalité des possibilités réglementaires d'entrer en matière et d'inciter au dialogue, ceci en prévoyant ce genre de disposition dans les règlements de la Direction des travaux. C'est une chose qui, sur le long terme, serait un signe fort pour les opérateurs que la Municipalité tient compte des désirs de la population et des préoccupations qu'elle peut avoir, que ce soit par rapport à l'esthétique de ces installations ou par rapport au smog électromagnétique qui s'installe progressivement et dont les effets sont méconnus.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Le sujet est suffisamment actuel pour qu'on puisse prolonger la discussion en commission.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Motion pour l'introduction d'un stationnement payant pour les deux-roues motorisés, au centre de Lausanne et dans les quartiers stratégiques

Développement polycopié

Nous l'avons récemment évoqué au travers d'une motion de notre collègue M. Pierre Oberson, le stationnement des deux roues motorisés génère des problèmes à Ouchy.

S'il n'y avait que cet endroit, le remède pourrait être facilement trouvé. Mais l'importante augmentation des motos et scooters est un phénomène qui se manifeste dans toute la Ville. Outre la conduite souvent en flagrante violation des règles de circulation, la conduite sur les trottoirs, il est très fréquent que l'on voie, après saturation des places de stationnement deux roues, les trottoirs, les bords de route encombrés par ces véhicules, de plus en plus volumineux. Parfois même les piétons doivent passer sur la chaussée pour pouvoir passer ! Et lorsqu'un cycliste désire trouver une place pour attacher son vélo, il lui faut de la chance pour accéder à l'un des rares dispositifs qui lui est dédié.

L'encombrement des deux roues motorisés est donc un problème maintenant généralisé au centre de Lausanne, qui voit ce moyen de transport remplacer souvent la voiture chez celles et ceux qui croient savoir que leur temps est plus précieux que la tranquillité de leurs voisins. Ce problème peut se résoudre si, d'une part, des offres en stationnement étaient accrues, et, d'autre part, si ces usagers parfois peu sociables étaient incités à prendre davantage les transports en commun.

Sachant qu'un deux-roues motorisé occupe près du 20% de la place d'une voiture, je propose que l'on convertisse des places de stationnement voiture en stationnement moto tout en rendant bien sûr celui-ci payant, à un tarif avoisinant le 20% de celui des voitures afin de ne pas réduire la manne induite par le stationnement. Dans un premier temps, le stationnement devrait être payant dans l'hyper-centre et dans des lieux stratégiques comme Ouchy ou la Gare et ses alentours, puis si nécessaire, dans d'autres quartiers. Il faudrait en parallèle se montrer juste un peu moins laxiste vis-à-vis des stationnements gênants, inclus sur les places devenues exclusivement dédiées aux cyclistes.

Outre l'avantage d'obtenir la couverture des coûts engendrés par cet usage accru du domaine public, l'introduction d'un stationnement payant permettrait aux parkings privés d'offrir, notamment à Ouchy, des solutions alternatives et certainement concurrentielles, que ce soit au niveau sécurité ou confort.

Il semble que l'ensemble des aspects permettant l'introduction de parking payants pour moto soient de compétence municipale. Si tel n'était pas le cas, la première tâche que cette motion demanderait serait d'entreprendre et / ou soutenir les démarches pour acquérir ces compétences.

Discussion

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Je ne me fais pas d'illusion sur le sort que mes collègues réservent à cette motion. Et j'en suis content, parce qu'il est très important que l'on puisse discuter de ce point. Effectivement, les motos prennent de la place. Elles sont peut-être utiles à certains, mais elles utilisent le domaine public de manière plus importante

qu'elles le faisaient il y a quelques années. C'est aussi saisonnier. Quelquefois, il n'y a pas de place en été et il y en a plus en hiver. Il y a donc besoin de discuter de ce point, ainsi que du coût que la Ville pourrait peut-être percevoir pour cet usage accru du domaine public. Je me réjouis d'en discuter avec quelques-uns d'entre vous en commission.

La discussion est ouverte.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Le PLR demande que cette motion soit envoyée en commission.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Motion de Guy Gaudard « Pour un renforcement des critères d'attribution de parcelles publiques »

Développement photocopié

L'ambition de la Municipalité de construire des logements est étayée par la pénurie actuelle. Tous les segments qui composent ce marché sont déficitaires en surfaces disponibles.

Le projet Métamorphose permettra, entre autres, de combler la demande grandissante tant pour le logement subventionné, que pour le contrôlé, le libre, voire même celui en PPE.

Afin d'accélérer la construction d'immeubles permettant de répondre à ces besoins, la Ville adopte régulièrement et trop facilement une politique de cautionnement et du prêt chirographaire pour promouvoir le logement.

Ses très nombreux engagements actuels en la matière pourraient, pour certains, présenter des risques. A l'avenir, la Municipalité devrait exiger que les futurs investisseurs, toutes entités confondues, publiques ou privées, financent la totalité d'un projet issu d'une parcelle appartenant à la Ville avec un maximum de 80 % de fonds « étrangers ». Les 20 % restants devraient provenir des fonds propres du ou des promoteurs. Aucune garantie ou aide publique ne devrait faire partie de ces 20 %.

Ce mécanisme financier permettrait d'être plus sélectifs lors de l'attribution de parcelles constructibles. Il permettrait également au secteur immobilier privé d'être concurrentiel et de lutter à armes égales avec les acteurs régulièrement privilégiés par la Ville lors de la distribution des différents droits à bâtir.

Discussion

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ces prochaines années, la Ville va distribuer d'importants droits à bâtir sur des parcelles publiques. Afin de se prévaloir au maximum de la solidité économique des projets immobiliers proposés, cette initiative vise à exiger que les futurs investisseurs financent ces projets en plafonnant à 80 % l'apport de fonds extérieurs, le solde provenant uniquement des fonds propres des promoteurs.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – M. Gaudard n'a pas précisé le sort qu'il voulait réserver à son initiative ; je propose de la traiter en commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Pétition du Comité Riant-Mont et consorts (736 signatures) : « Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne ! »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M^{me} Sandrine Schlienger, rapportrice

Membres présents : M^{me} Zürcher Anna, présidente, M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Brélaz-Buchs Marie-Ange, de Haller Xavier, Klunge Henri, Knecht Evelyne, Ruiz Vazquez Francisco, Schlienger Sandrine, rapportrice et Velasco Maria.

Membres excusés : M^{me} Fiora-Guttmann Martine.

Représentants de la Municipalité : M. Junod Grégoire, directeur du logement et sécurité publique.

Pétitionnaires : M^{mes} Barata Andreia et Montgermont Suzanne et M. Tripet Nicolas.

Prise des notes de séance : M. Tétaz Frédéric, secrétaire.

Les pétitionnaires expliquent que la pétition a été lancée suite aux nombreux appels des habitants du quartier à la police. Dans le quartier se trouvent les escaliers qui descendent de l'avenue Riant-Mont à la rue du Tunnel, elles sont devenues un lieu de vente et de consommation de drogue et de prostitution. Il y a des cambriolages, des menaces sur les habitants, tout ceci à côté d'emplacements de jeux pour enfants. De nombreux habitants ont appelé la police mais aucun agent n'est venu. Les pétitionnaires souhaitent une présence policière à pieds dans tout le quartier, un meilleur éclairage dans l'escalier du Passage, des rondes quotidiennes par les personnes de la Fondation du Passage pour ramasser les seringues. Les pétitionnaires ne souhaitent pas que le passage soit fermé. Cela signifierait que les dealers ont gagné. Une poubelle à seringue était dans le quartier. Elle a disparu, mais les habitants ne souhaitent pas sa réinstallation car cela incite les toxicomanes à venir se piquer et officialise les escaliers comme lieu où l'on consomme. Les pétitionnaires relèvent qu'il faudrait de la prévention à l'école sur la drogue auprès des petits pour leur apprendre à ne pas ramasser des sachets de drogue. La situation s'était améliorée au mois d'août mais elle s'est à nouveau détériorée depuis quelques semaines.

Le Directeur de Logement et Sécurité publique explique que les chemins du quartier sont privés à usage public. Il relève que de ce fait toute la prise en charge du nettoyage et de l'éclairage doit être gérée par les propriétaires. Cela rallonge parfois les discussions. Il explique aussi que des rondes pourraient être organisées dans le quartier et mettre en place un système pour voir si cela a des effets.

Suite à divers discussions des membres de la commission des pétitions et la parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote. 7 membres sont présents

Vote de la Commission

Au vote, la Commission des pétitions propose au Conseil Communal à l'unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon application de l'art. 73 lit. b) RCCL.

Discussion

M^{me} Anna Zürcher (Soc.), rapportrice remplaçante : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Cette pétition avait été déposée par des habitants malheureux du sort qui leur était réservé dans ce quartier. Vu que j'ai reçu ce matin les réponses à une interpellation sur la même question, que j'avais déposée et qui était en lien avec la pétition, il me paraît plus adapté de traiter ce point avec mon interpellation. Je poserai les questions et j'examinerai l'évolution de la situation dans le cadre de mon interpellation. Il me semble néanmoins qu'il faut octroyer le sort qu'elle mérite à cette pétition, c'est-à-dire la prendre en considération et répondre aux préoccupations des habitants du quartier.

M^{me} Anna Zürcher (Soc.), rapportrice remplaçante : – A l'unanimité, la Commission des pétitions propose au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, selon l'application de l'art. 73, lettre b) du RCCL.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je réagis un peu tard, mais l'intervention de M. Blanc n'était pas très claire. Il me semble qu'il voulait qu'on renvoie cette pétition pour rapport et préavis. On a renvoyé toute une série de pétitions sur le même sujet pour rapport-préavis. Il serait opportun de mettre la réponse à cette pétition dans le même groupe. C'est pourquoi, formellement, je demande qu'on oppose rapport et communication et rapport-préavis.

La présidente : – De toute manière, pour les pétitions, c'est l'un ou l'autre. On peut les mettre en compétition. Si vous refusez étude et communication, ce sera pour étude et rapport-préavis.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – M. Mivelaz demandait aussi que cette pétition soit intégrée dans le multipack des autres interventions qui traitent du même sujet.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – La Municipalité n'a aucune objection à un renvoi pour rapport-préavis, ni pour étude et communication. Mais un préavis peut se justifier sur cette question. Cela me permet juste de préciser au Conseil communal, puisque cela a été évoqué dans la presse avant que ce soit débattu ici, comme c'est parfois le cas sur ces objets, nous avons annoncé que M. le syndic et moi-même avons rencontré des représentants des propriétaires des immeubles concernés il y a quelques semaines, puisqu'on est sur des parcelles entièrement privées. Comme vous le savez, le règlement de ce problème passe à la fois par des mesures publiques, notamment de sécurité, et passe nécessairement aussi par des mesures privées, puisqu'on est sur un domaine privé et qu'il y a des mesures d'aménagement qui doivent être prises. On a, semble-t-il, pu trouver des solutions intéressantes. Il a été convenu avec l'ensemble des gérances que c'est le Service du logement et des gérances qui établirait les devis.

On est maintenant dans l'attente de solutions qui nous seront proposées dans les prochains jours. On pourra donc retourner vers les propriétaires et, j'espère, trouver enfin une solution globale au problème actuel de Riant-Mont, qui nécessite une solution complète, qui intègre des mesures de police, mais aussi des mesures d'aménagement.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La pétition est adoptée par 62 voix contre 7 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du Comité Riant-Mont et consorts (736 signatures) : « Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne ! » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Pétition du Collectif « NON à l'antenne U1 orientée vers l'école de Floréal » et consorts (763 signatures) contre une antenne prévue sur un immeuble voisin de l'école de Floréal et orientée en direction de cet établissement

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux

Rapport polycopié de M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice

La commission des pétitions s'est réunie le mardi 25 septembre 2012.

Elle était composée de : Anna Zürcher, présidente, Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Brelaz-Buchs, Martine Fiora-Guttmann, Sandrine Schlienger, Francisco Ruiz Vazquez, Maria Velasco et Evelyne Knecht, rapportrice.

Membres excusés : Xavier de Haller et Henri Klunge.

Nous remercions M. Frédéric Tétaz, secrétaire, pour les notes de séance.

La municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur de Travaux, accompagné de M. Claude Thomas, du service de l'urbanisme.

Les pétitionnaires étaient représentés par M. Alexandre Huber et Mme Véronique Pache.

Cadre

La société Orange a le projet d'installer trois nouvelles antennes à l'avenue de Cour 23. Il s'agit d'un mât comportant trois antennes, chacune étant dirigée dans une direction différente.

Les pétitionnaires ne veulent pas s'opposer aux antennes par principe, mais ils relèvent cependant que l'une de ces trois antennes est dirigée directement sur l'école de Floréal. Ils s'interrogent sur le bienfondé de cette dernière et sur l'impact que cela pourrait avoir sur la santé des enfants.

Seule cette 3^e antenne est concernée par cette pétition.

Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires précisent que les 750 signatures ont été récoltées en l'espace de 2 semaines et demi, uniquement sous gare, ces signatures représentent donc les habitants du quartier et les personnes concernées.

Les pétitionnaires rappellent que leur pétition vise à protéger des enfants de 4 à 10 ans. Selon eux, la structure scolaire a pour tâche de protéger les enfants contre le démarchage commercial, contre la violence et étant donné qu'aucune étude, à ce jour, ne peut affirmer qu'il n'y a pas de risque à long terme pour des enfants exposés aux ondes de

télécommunication durant les années de leur développement, ils estiment que les enfants devraient aussi être protégés contre les émissions de ces ondes. Les pétitionnaires demandent que le principe de précaution soit appliqué.

De plus, derrière l'école ne se trouve que la colline de Montriond, les pétitionnaires ne comprennent pas ce que cette antenne est censée couvrir.

Discussion

Le directeur des Travaux explique que s'il y a beaucoup d'antennes en Suisse, c'est parce que leur force d'émission est 10 fois inférieure à celle de la France, par exemple. Les normes sont différentes, il y a plus d'antennes en Suisse qu'en France, mais elles sont moins puissantes. Il estime que le principe de précaution existe.

Il explique aussi que la marge de manœuvre de la Ville est très limitée. Le rayonnement des antennes est de la compétence de l'Etat selon l'ordonnance fédérale sur les télécommunications. C'est donc une ordonnance fédérale qui est appliquée par le Canton, il n'est pas possible de changer les normes au niveau cantonal. L'Etat coordonne la pose des nouvelles antennes par rapport au rayonnement global sur les parcelles de territoire. La surveillance est cantonale. La Ville met à l'enquête publique. Elle peut faire opposition à une demande d'un opérateur, mais son opposition doit être motivée et tant qu'il n'y a pas d'étude scientifique qui prouve la nocivité de ces antennes, la Commune a peu de chances d'être entendue. La Ville avait fait opposition à une antenne au Petit-Chêne, pour des raisons esthétiques, elle a perdu au Tribunal fédéral.

Les pétitionnaires, estiment que la pose de cette antenne est légale, mais qu'elle n'est pas légitime. Il leur est répondu que « la loi est la loi » et qu'il s'agit surtout d'arguments légaux. La solution serait de trouver une conciliation avec l'opérateur, mais les pétitionnaires lui ont écrit, mais l'opérateur reste sur sa position, répondant qu'il respecte les normes.

Le service prend acte de la remarque des pétitionnaires et va contrôler si l'obligation de coordonner les antennes est respectée. De son côté, le Directeur des Travaux s'engage à en parler avec son collègue, le Directeur de Ecole, Jeunesse et Cohésion sociale.

La question récurrente se repose : La pétition est-elle déposée auprès de la bonne instance ?

Un commissaire demande si les pétitionnaires ont aussi adressé leur pétition à la commission des pétitions du Grand Conseil. La réponse est que cela n'a pas été fait.

La commission décide de ne pas renvoyer cette pétition à une autre instance, car ce serait se dessaisir du sujet, alors que les oppositions aux antennes sont nombreuses et ces questionnements doivent recevoir des réponses.

Vote

C'est à l'unanimité, que les membres de la commission des pétitions proposent à notre conseil de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication, en application de l'art.73 lit. b) RCCL.

Discussion

M^{me} Evelynne Knecht (La Gauche), rapportrice : – Je précise qu'il y a une petite erreur dans mon rapport : la commission s'est bien réunie le 26 novembre 2012 et non en 2009.

Cette pétition s'inquiète de la pose de trois nouvelles antennes de téléphonie, et plus précisément de l'une d'entre elles, qui est dirigée directement sur l'école Floréal. Les pétitionnaires s'interrogent sur l'impact que cela pourrait avoir sur la santé des enfants. Lors de la séance de commission, le directeur de Travaux nous a dit que le service prenait acte de la remarque des pétitionnaires et allait contrôler si l'obligation de coordonner les antennes était respectée. Je voudrais savoir ce qu'il en est.

M. Claude Bonnard (Les Verts) : – Cette pétition, qui a quand même récolté un nombre appréciable de signatures, illustre tout à fait le problème qui se pose actuellement avec les antennes de téléphonie mobile. Comme il est dit dans le rapport de M^{me} Knecht, cette antenne est considérée comme légale ; mais est-elle légitime ?

Il est effectivement naturel de renvoyer ce texte à la Municipalité pour étude et communication. Mais c'est vrai que la Municipalité n'a peut-être pas grand-chose à faire dans ce cas. Elle ne va pas modifier le droit fédéral et, actuellement, il est prévu que les antennes et la téléphonie sont une nécessité et un équipement qu'on doit maintenir sur l'ensemble du territoire suisse. Mais on peut se poser la question ; on a ici, dans cette Municipalité, quelques oreilles, pas seulement une paire, mais trois paires d'oreilles qui ont des relais à Berne, soit une directement et deux autres par l'intermédiaire de leur famille. Il faudrait donc renvoyer cette pétition pour pouvoir revoir la législation.

Est-il indispensable que nous puissions recevoir tous et sur n'importe quel point du territoire des films en haute définition jusqu'au fond de notre cave ? Je ne crois pas. Je ne crois pas que ce soit la volonté de la population et je ne crois pas qu'il est nécessaire de pousser une telle puissance d'émetteurs et une telle concurrence. Il serait nécessaire, au contraire, d'arriver à partager des ressources et d'arriver à une autre solution, mais c'est au niveau du Parlement que cela doit se décider. En ce qui concerne la Municipalité, elle ne pourra que constater son impuissance à satisfaire ce qui pourrait être considéré comme un désir légitime de la population de ne pas se voir arroser d'ondes qui ne sont pas forcément désirables.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra la conclusion de la Commission des pétitions pour renvoi à la Municipalité pour étude et communication.

Je relève – je pensais que M. Bonnard allait le faire – que l'initiative qu'on vient de traiter et qu'il a déposée ouvre une piste par rapport à la planification de ces antennes par le biais des plans d'affectation et des plans directeurs. Cela encourage la Municipalité à travailler dans ce sens, bien qu'on en discutera en commission avant, comme il a été décidé tout à l'heure.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – On a demandé s'il y a bien une coordination sur le site incriminé. La réponse est oui. Elle est sous la responsabilité de l'Autorité cantonale, qui assure la coordination des équipements de téléphonie mobile sur notre territoire, sur le Canton de Vaud et sur la Ville de Lausanne en particulier. Il y a aussi une obligation de limiter l'impact au sens large du terme, tant au niveau esthétique qu'au niveau de l'impact disséminé sur le territoire. Cette obligation de coordination y est, et tout est cartographié sur un plan dûment répertorié. On ne peut que répéter ce que nous avons dit en commission sur cette coordination.

Maintenant, je prends la parole en tant que conseiller national, même si je ne suis pas payé pour cela au sein de cet hémicycle. (*Applaudissements dans la salle.*) Merci, c'est un plébiscite !

Je rappelle que l'inquiétude existe au sein du Parlement. Elle a été plusieurs fois exprimée par les parlementaires et par la conseillère fédérale en charge des télécommunications ; ce que nous traitons au sein de la Commission des transports et des télécommunications fait que tout est mis en œuvre pour que les scientifiques nous apportent des réponses complémentaires sur l'impact d'une onde sur le corps humain. Il y a bien une étude qui a été lancée par le PLR en son temps. On a pu constater, en tout cas en l'état de la science, qu'il n'y avait pas d'effet sur l'être humain. On a, par précaution, pris des mesures très strictes au niveau fédéral, qui sont nettement plus importantes que ce qui existe dans la Communauté européenne ou dans les pays qui nous entourent.

Il y a donc cette volonté politique de poursuivre ces recherches et ces études de l'effet d'une onde sur le corps humain, ce qui est une bonne chose. On peut donc dire qu'au

niveau politique, l'avis de précaution est « garanti » aujourd'hui, puisqu'il est toujours actif. Il y a une coordination au niveau fédéral, suivie par notre Canton également.

En ce qui concerne les structures du suivi qu'on a annoncé à notre Administration, le responsable de l'Office de coordination des risques environnementaux, tout comme la délégation municipale en charge du suivi des problèmes environnementaux, sont très attentifs à cette problématique. S'il y a une évolution législative, elle se fera, mais, bien sûr, sur la base de recommandations scientifiques.

La discussion est close.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), rapportrice : – La commission vous propose, à l'unanimité, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication en application de l'article 73 b) du Règlement de notre Conseil.

La pétition est adoptée avec 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition du Collectif « NON à l'antenne U1 orientée vers l'école de Floréal » et consorts (763 signatures) contre une antenne prévue sur un immeuble voisin de l'école de Floréal et orientée en direction de cet établissement ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Allocution de la présidente sortante

La présidente : – C'est évidemment avec une certaine émotion que je termine mon année de présidence, non pas ce soir, mais le 1^{er} juillet ; en tout cas, il est bien clair qu'il s'agit de la dernière séance du Conseil. Finalement, c'est la même émotion qu'au premier jour, malgré l'expérience de ces 22 séances.

Cette année aura été pour moi une sorte d'aventure. Bien plus jeune conseillère que la plupart des anciens présidents, j'ai beaucoup appris durant ces douze mois. D'abord, et très rapidement, j'ai appris que les prévisions ne servent à rien, que quand on croit que ce sera court, ce peut être très long – l'inverse étant aussi vrai – et que la patience est une vertu. C'est l'exemple parfait d'un poste soi-disant de pouvoir qui rend très modeste. Le seul pouvoir est celui de décider de l'heure de fin de séance, et encore !

On découvre aussi la scène politique sous un autre angle. On est dedans et on a la responsabilité du fonctionnement de la machine. On voit les conseillers en face. Et les intérêts personnels ou politiques passent au second plan au profit de l'intérêt collectif du Conseil. La présidence peut représenter une sorte de remerciement pour services rendus ou un tremplin pour des ambitions ultérieures. Rien de cela pour moi, ce qui m'a permis d'aborder la fonction avec une grande simplicité, du bon sens et sans aucune arrière-pensée. Être la première citoyenne de la Ville représente une réelle responsabilité, que j'espère avoir remplie avec conscience.

Je commencerai par des remerciements, et ils sont nombreux. D'abord, aux membres de l'ancien Bureau : M^{me} Litzistorf, que je félicite évidemment pour son élection à la présidence, MM. Pernet, Salzmann, Klunge, Clivaz et Ducommun. Les séances du Bureau se sont déroulées dans une ambiance sereine et efficace.

Au personnel travaillant pour le Conseil, et d'abord à M. Frédéric Tétaz, secrétaire du Conseil, qui fait un travail remarquable, souvent à l'ombre, mais au service de tous. L'appui qu'il offre à la présidence, au Bureau et aux conseillers est de grande qualité, hautement professionnel, et sa disponibilité est constante. Soyez très sincèrement remercié, monsieur Tétaz. (*Applaudissements.*)

Des remerciements également à l'équipe qui travaille autour de lui, M^{me} Monbaron – elle aussi très disponible et grande connaisseuse des arcanes du Conseil –, M^{mes} Paillard et Zoss, ainsi que M^{me} Pacheco et son remplaçant durant son congé maternité, M. Ambühl. Toutes ces personnes font vivre le Conseil, préparent les séances, suivent les décisions, les formalisent, les transforment en documents officiels, en bulletins et les mettent sur internet. C'est tout un travail que les membres de la Municipalité et du Conseil utilisent quotidiennement et qui forme l'ossature de nos activités.

C'est un plaisir de citer MM. les huissiers présents lors des séances, MM. Lebet, Kiefer et Deschenaux. Mais je ne souhaite pas oublier les autres huissiers, MM. Somaini et Theulaz, que j'ai eu l'occasion de rencontrer lors des votations. Les huissiers sont ces personnes qui assistent le Conseil, comme ce soir, et se plient aux horaires de nos séances, résolvent mille problèmes, rendent service, sont disponibles, toujours souriants et donnent une certaine prestance à nos séances. Merci messieurs. (*Applaudissements.*)

Un remerciement particulier également pour MM. les concierges ainsi qu'aux personnes qui s'occupent des collations. Grâce à eux, notre cadre de travail est très confortable. Je remercie également M. Widmer et ses techniciens, qui sonorisent nos prestations. Les incidents techniques qui ont émaillé cette année ont tous été résolus à satisfaction et n'ont occasionné que de faibles désagréments grâce à la promptitude de leurs réactions. Et merci à ceux et celles que je n'ai pas nommés, qui ont participé de près ou de loin à la vie du Conseil. Enfin, dans ces remerciements, je voudrais citer toutes les personnes connues ou inconnues qui m'ont abordée ici ou en ville pour me donner un avis, me féliciter ou simplement témoigner de leur intérêt à la vie de la Cité. J'ai été étonnée du nombre de personnes qui regardent la retransmission des séances à la télévision. Ces moments importants donnent une dimension supplémentaire à la fonction de président.

J'ai aussi découvert une face cachée de l'activité de la présidence et du Bureau légal, le Bureau électoral. A cet égard, mes remerciements vont aussi à M. Jaquenoud, secrétaire adjoint de la Municipalité, qui organise cette machine complexe, accompagné de plusieurs collaborateurs et collaboratrices de l'Administration. Quatre fois durant cette année, j'ai présidé le Bureau électoral et donc participé, dès 5 h du matin, au dépouillement des votations. Nombre de personnes, dont les huissiers, travaillent durant ces dimanches pour permettre l'expression d'une volonté démocratique. Cela mérite le respect.

Un autre aspect de la présidence concerne les invitations et les représentations qui découlent de ces invitations. Comme expliqué à quelques-uns d'entre vous, ma situation, notamment professionnelle, ne m'a pas permis de faire un aussi grand nombre de représentations que mes prédécesseurs. J'ai donc dû choisir. C'est ainsi que j'ai tenté de couvrir à la fois des secteurs divers et, parfois, des invitations qui me tenaient à cœur – pas nécessairement les plus prestigieuses. J'ai donc représenté le Conseil dans des activités sportives – le Marathon, la cérémonie des Jeux internationaux des écoliers –, participé à la cérémonie du Souvenir des sapeurs-pompiers et à l'assermentation des nouveaux policiers, rencontré les personnes qui ont choisi de devenir Suisses et Lausannoises et présenté le Conseil communal aux invités du Bureau lausannois des immigrés, fait un petit discours lors de la fête des cinq ans de la librairie du Centre social protestant ici, aux Escaliers du Marché, participé à la cérémonie du label Lausanne ville amie des enfants de l'UNICEF, dit quelques mots au vernissage du peintre Marcel Poncet au Musée historique de Lausanne, visité le terrain d'aventure de Pierrefleur et profité de l'accueil de M^{me} Chollet pour les 25 ans d'animation pédagogique dans la Ferme de Rovéréaz. Et j'en passe.

Cette grande variété de représentations m'a permis de confirmer l'importance de certaines activités organisées par la Ville ou par des associations, mais aussi d'en découvrir. Lausanne est une ville dont les habitants sont actifs, créatifs, représentent de multiples cultures et défendent des causes. J'ai reçu de nombreuses pétitions des mains des pétitionnaires, la dernière étant celle demandant le rétablissement du parcours de la ligne de bus N° 6. J'irai encore à la Fête du Bois prochainement, où j'appliquerai la consigne que m'a donnée M. Tosato l'année précédente : répondre à tous les saluts sans se demander si c'est vraiment pour soi (*Rires.*)

Je profite pour remercier mes collègues du Bureau qui ont effectué de nombreuses représentations cette année à ma place. Leur disponibilité a été appréciée et, globalement, nous avons pu répondre à quasi toutes les sollicitations. Néanmoins, il y a une chose que je n'ai pas réussie, c'est faire un discours sans l'avoir écrit et sans le lire. Cette année a été ponctuée par quelques gros dossiers que je me permets de rappeler. La Caisse de pensions des employés communaux, la gestion des déchets et la mendicité. Nous avons vu ce soir que le sujet n'est pas encore complètement décliné. Le traitement de ces dossiers a pris du temps, ce qui semble finalement normal pour des sujets fortement politisés entraînant des modifications importantes dans la vie de nombreuses personnes. J'ai aussi été frappée que des petits sujets – je mets petits entre guillemets – entraînent, pour des raisons qui vous appartiennent, de nombreuses et longues prises de parole, alors que certains préavis importants, engageant des décisions sur le long terme, n'attirent guère de commentaires et sont votés presque en passant.

Je cite encore les contacts avec la Municipalité. Ils ne sont pas réellement nombreux, mais un élément est récurrent. La présidente reçoit les demandes d'urgence tous les quinze jours, plus ou moins bien argumentées, mais non négociables – 42 pour cette année. M. Zutter, secrétaire municipal, fait de son mieux pour huiler les rouages. Qu'il en soit également remercié.

Cette dernière remarque m'amène à aborder un autre sujet. La grande question, lorsqu'on devient présidente du Conseil, c'est l'ordre du jour. Préoccupation forte au début du mandat et sur laquelle on apprend vite à prendre des distances et à rester zen. Je souhaite vous faire part de quelques réflexions. Il existe une forme d'engorgement de l'ordre du jour du Conseil et, à terme, il est peu probable que le fonctionnement actuel puisse perdurer. Les raisons en sont multiples et je ne les ai certainement pas toutes repérées, mais je cite néanmoins un élément structurel : nous gérons une grande ville, les dossiers sont plus nombreux et plus complexes qu'il y a quelques années, alors que, globalement, le fonctionnement du Conseil est resté le même. Un élément autour de la discipline des groupes politiques et des conseillers communaux ; certains conseillers sont bavards, répètent ce qui a déjà été dit par un conseiller, même de leur propre parti, cela est symbolisé par la petite phrase : « Je ne veux pas répéter ce qu'a dit mon préopinant, mais... », et de répéter ce qu'a dit son collègue. Un élément autour de la discipline et de la faculté d'anticipation de la Municipalité ; oui, certains conseillers municipaux parlent parfois longuement sur de petits sujets. Oui, j'ai eu par moments l'impression que la Municipalité gouverne par l'urgence.

Enfin, j'ai été frappée de voir que certains conseillers ont parfois le sentiment que la Municipalité les traite de haut et ne respecte pas les délais. D'autres trouvent aussi que les compétences du Conseil vont en diminuant. D'autres encore, peut-être les mêmes, pensent que le Conseil communal va au-delà de ses compétences. Je ne vais évidemment pas apporter des solutions ce soir. Mais les conseillers qui se pencheront sur la révision du Règlement devront avoir ces préoccupations en tête.

Enfin, je laisse à la future présidente quelques dossiers intéressants. Les questions et réflexions autour des motions et des compétences du Conseil, justement, la révision de notre Règlement, le dossier de la Tour Taoua et d'autres qui viendront certainement s'ajouter à cette liste. C'est donc avec émotion que je termine ainsi cette année et que se

termine cette dernière séance. Je vous remercie de votre collaboration et de vos soutiens durant cette année présidentielle. J'en retiens dès maintenant des souvenirs forts. Mais c'est aussi avec plaisir que je retourne dans le rang et que je siégerai, le 10 septembre, en tant que simple conseillère communale. Je pourrai dès lors recommencer à faire de la politique et défendre mes opinions dans le sens d'une ville solidaire, préoccupée des plus vulnérables et rétablissant l'équilibre en faveur des personnes les plus défavorisées. Je vous remercie de votre attention. Je vous souhaite un bon retour chez vous, un bel été et de bonnes vacances.

Applaudissements.

La séance est levée à 22 h 15.

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16